

162<sup>e</sup> session du Synode

## DE L'ÉGLISE REFORMÉE ÉVANGÉLIQUE DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Le mercredi 8 juin 2011 au Louverain

**Présidence:** La pasteure Yvena Garraud-Thomas, présidente du Synode  
**Vice-présidence:** M Jacques Laurent, assesseur

**Invités:**

**Presse:**

RTN 2001:  
L'Express et L'Impartial:  
"Passerelles":  
Canal Alpha:  
La Vie protestante:  
Protestinfo :

**36 députés sont présents et 3 suppléants.**

A 08h15, **la présidente** ouvre la 162<sup>e</sup> session du Synode, souhaite la bienvenue à chacun et passe la parole au pasteur Christian Miaz pour la prière. Il précède sa prière par un extrait du livre de Gilles Bourquin "Théologie de la spiritualité: une approche protestante de la culture religieuse en postmodernité".

**La présidente** donne quelques indications pratiques. Une séance de relevée aura lieu le **22 juin 2011**. Les prochaines sessions du Synode en 2011 auront lieu, le **24 août** à Neuchâtel et le **14 décembre** dans la paroisse de l'Entre-deux-Lacs. Il n'y aura pas de cérémonie de consécration en 2011.

Comme il n'y a pas de demande de modifications, l'ordre du jour est accepté.

### **Ordre du jour:**

1. Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants
  - a) Nouveaux / Nouvelles députés(e)s
2. Elections complémentaires
  - Bureau du Synode (1 président, 1 assesseur laïc en élection)
  - Conseil synodal (2 membres ministres)
  - Commission de consécration (1 membre ministre, 2 membres laïcs)
  - Synode missionnaire (1 suppléant)
  - Commission d'examen de la gestion (1 membre ministre)
  - Conseil du Fonds immobilier (3 membres)
3. Rapport de la Commission de consécration pastorale et diaconale
4. Comptes 2010
  - Introduction du Conseil synodal
  - Commentaires de la Commission d'examen de la gestion
  - Examen des comptes 2010

5. Rapport n°1 du Conseil synodal concernant la motion "mise en commun des ressources de l'EREN" traité dans le cadre du 161<sup>ème</sup> Synode, nouvelle votation. Le bureau du Synode expose la situation.
6. Rapport n° 2 du Conseil synodal sur la situation financière  
Culte au Louverain présidé par le pasteur Frédéric Hammann.
  - Installation aux postes cantonaux de: Carmen Burkhalter, Sybille Kamber, Frédéric Hammann.
  - Prise de congé des présidents sortants.
7. Rapport n° 3 du Conseil synodal concernant la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de Théologie (2<sup>ème</sup> lecture)
8. Rapport n° 4 du Conseil synodal concernant sa réorganisation
9. Rapport n° 5 du Conseil synodal concernant les changements réglementaires visant à modifier la composition du Synode.
10. Rapport n° 6 du Conseil synodal concernant la motion visant à étudier la possibilité d'un engagement dans le débat public
11. Rapport n°7 du Conseil synodal concernant la prise de décision par consensus
12. Rapport d'information n°8 du Conseil synodal sur la réorganisation des services cantonaux
13. Rapport d'information n°9 du Conseil synodal concernant la fin de la Communauté Fontaine Dieu
14. Rapport d'information n°10 du Conseil synodal concernant la dissolution de la Fondation "Maison de Champréveyres"
15. Rapport d'information n°11 du Conseil synodal concernant la clinique "La Rochelle"
13. Propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux ou des députés

**La présidente** passe au point

1. **Validations d'élections complémentaires de députés et de suppléants**
  - a) **Nouveaux / Nouvelles députés(e)s**  
Etant en fin de législature, il n'y a pas d'élections ce jour, les prochaines auront le 24 août prochain.
2. **Elections complémentaires**
  - **Bureau du Synode (1 président, 1 assesseur laïc en élection)**  
Mme Antoinette Hurni est candidate assesseur laïque

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, présente la candidate. Mme Antoinette Hurni est arrivée à Noiraigue en 2002, elle est mariée,

mère de trois enfants et plusieurs fois grand-maman. Licenciée en lettres, elle a été enseignante dans différents lycées et collèges dont celui du Val-de-Travers en particulier pour les langues et cultures de l'antiquité. Déjà active dans la paroisse par son engagement dans le lieu de vie de Noiraigue, elle entre au Conseil paroissial en 2007. Dès ce moment, elle est également députée au synode. Le Conseil paroissial a bénéficié de ses qualités d'ouverture d'esprit, de son intelligence et de sa capacité d'analyse des sujets traités. Ses interventions se faisaient toujours dans un esprit constructif et fraternel. Mme Hurni a apporté quelques méditations qui sont encore dans la mémoire de M. Stauffer. La paroisse du Val-de-Travers la remercie d'avoir accepté d'entrer un bureau du Synode et invite les députés à lui accorder leur confiance.

**La présidente** procède au vote par bulletin secret.

**Au vote, Mme Antoinette Hurni est élue assessesseure laïque au Bureau du Synode par 36 voix.**

Durant la relève des bulletins, la présidente profite de mentionner la formation pour les députés, organisée par le Bureau du Synode.

**- Conseil synodal (2 membres ministres)**

Pas de candidats

**- Commission de consécration (1 membre ministre, 2 membres laïcs)**

Le pasteur Daniel Mabongo est candidat ministre.

**Mme Martine Schlaeppy**, paroisse de La Côte, propose aux députés de lire la biographie qu'ils ont reçue. Elle ajoute que ses diverses formations, son parcours professionnel et sa clairvoyance sont des atouts de grandes valeurs pour œuvrer au sein de la Commission de consécration. C'est pourquoi elle recommande chaleureusement sa candidature.

**La présidente** procède au vote par bulletin secret.

**Au vote, le pasteur Daniel Mabongo est élu membre ministre de la Commission de consécration par 37 voix.**

**- Synode missionnaire (1 suppléant)**

Pas de candidats

**- Commission d'examen de la gestion (1 membre ministre)**

Pas de candidats

**- Conseil du Fonds immobilier (3 membres)**

Pas de candidats

### **3. Rapport de la Commission de consécration pastorale et diaconale**

**La présidente** demande à Mme Alice Duport, candidate à l'agrégation au corps pastoral neuchâtelois, de sortir de la salle.

**M. Peter Aerne**, Commission de consécration pastorale et diaconale, précise que chaque député a reçu la présentation de Mme Alice Duport. Il va donc donner trois éléments qu'il a retenus des entretiens.

Premièrement, il a été frappé du bon ancrage de Mme Duport dans l'Eglise protestante et luthérienne, ainsi qu'à son ouverture sur d'autres religions. Il estime que c'est ce dont l'EREN a besoin.

Il a également été frappé par sa tradition liturgique: le culte doit être beau, il est l'anticipation de la liturgie céleste, qui compte aussi le fait de savoir chanter, il est important. L'Eglise est pour les plus petits, ce qui est tout à fait les propos de Dietrich Bonhoeffer.

La Commission de consécration lui a donné à étudier le texte de l'épître aux Romains 12/12-21. Mme Duport a estimé que bénir les autres, était le rôle des chrétiens. Beaucoup de chrétiens ont fêté la mise à mort de Ben Laden... Or, comment peut-on se réjouir d'une mise à mort? La Commission de consécration recommande aux députés d'accorder l'agrégation à Mme Alice Duport.

Enfin, M. Aerne annonce que des postes sont vacants au sein de ladite Commission, suite aux démissions de François Caudwell, Marie-Louise Munger, Corinne Mariani-Méan et Marc Morier. Il tient à les remercier vivement pour leur travail, notamment Les pasteurs Caudwell et Munger qui ont assumé la présidence.

**La présidente** ouvre la discussion.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, demande pour quel ministère ou paroisse de l'EREN, Mme Duport demande l'agrégation.

**M. Peter Aerne**, Commission de consécration, répond que Mme Duport a postulé à un poste de pasteur en paroisse. Mais il ne sait pas s'il est autorisé à donner des informations plus précises.

**La présidente** procède au vote.

**Au vote, l'agrégation a été acceptée à 38 voix.**

**Le pasteur Daniel Mabongo**, exprime une prière de reconnaissance.

#### **4. Rapport du Conseil synodal sur sa gestion**

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise que c'est à dessein que le rapport d'activités du Conseil synodal montre un visage humain, caché partiellement par un robot. Cela permet de communiquer plusieurs messages. L'image évoque le risque de voir une Eglise dans l'impossibilité d'être présente de manière personnalisée dans le canton. Ce rapport, transmis aussi à l'ensemble des partenaires, prolonge la campagne de l'année en cours sur le thème du robot et exprime la manière dont l'EREN se présente, qui fait appel à l'émotion. La mission de l'Eglise touche à l'émotion, elle n'est pas que réalisatrice de projets ou de services, mais rencontre les gens dans leurs moments de bonheur ou de crise. Enfin, le visage présenté est un visage connu, car le visage de l'EREN, c'est chaque acteur qui y œuvre, et en particulier, les permanents. Un rapport d'activité évoque l'avenir, même s'il parle d'une année écoulée, et il s'agit de déterminer ce que l'Eglise doit être et pour qui.

En 2010, le Conseil synodal a fonctionné avec 7 membres au début de l'année, puis 6 pour la deuxième moitié.

Bien sûr, chacun associe l'année 2010 avec la crise Philip Morris, mais il s'agit également de celle avec le Conseil d'Etat, qui n'a pas

joué un rôle très favorable pour les Églises. Si la crise a éclaté en novembre, il faut savoir que les négociations ont eu lieu bien avant avec le Conseil d'Etat et le service des contributions, dans un climat tendu. Avec, en arrière plan, la menace de Philip Morris et un évident manque de transparence de la part de l'Etat. Ces questions difficiles conduisent aussi à des restrictions fondamentales sur la place que l'EREN entend occuper comme Eglise dans la société.

L'autre point central est la crise financière mondiale, pour laquelle l'anticipation acceptée par le Synode dès 2008 a permis de juguler les effets de la crise. L'Eglise récolte aussi les fruits des démarches entreprises auprès des contribuables, dont les contributions ont pu être stabilisées, ainsi que de la gestion immobilière. Le Conseil synodal est reconnaissant de la perspective des comptes qui ne sont plus grugés par les coûts de l'immobilier.

En 2010, le travail sur la création des services cantonaux s'est poursuivi avec l'engagement de Monsieur Vincent Genzoni.

Autre domaine d'activités: la fin des rencontres du pasteur Bader toujours accompagné d'un autre membre du Conseil synodal avec les paroissiens des paroisses du Canton, sauf les Hautes-Joux. L'expérience a été marquante, elle a permis de mesurer les inquiétudes des paroissiens et surtout de voir comment ces inquiétudes se ressemblent ou pas d'une paroisse à l'autre. Il est possible de dire qu'il existe une vraie inquiétude sur l'avenir de l'Eglise. Mais cette expérience a aussi montré des aspects très positifs, comme l'expression d'une confiance, d'une volonté de la part des paroissiens d'aller de l'avant, leur ouverture pour envisager des pistes inédites, voire remettre en question les choses qui paraissent immuables. Le Conseil synodal continue de penser qu'un investissement important doit être consenti pour soulager les Conseils paroissiaux dans leurs tâches. Cependant, ces préoccupations ne doivent pas empêcher l'EREN de renforcer les liens avec les autres Eglises du Canton, en Suisse et dans le monde. L'engagement conséquent de l'EREN au sein de la FEPS et de la CER est important. Il faut continuer de développer des synergies et surtout s'écouter les uns les autres.

Ce rapport d'activité présente le visage d'une Eglise inquiète mais qui regarde vers l'avant, qui anticipe et est déterminée à décider ce que sera son visage à l'avenir. Il aurait pu être plus long, avec plus de détails, il aurait pu être plus court pour augmenter ses chances d'être lu par nos partenaires et un plus large public.

Le Conseil synodal hésite à continuer avec un tel rapport à l'avenir ou à opter pour une formule beaucoup plus courte qui serve de carte de visite et garder, à l'interne, un rapport d'activité plus détaillé. La question toutefois se pose de savoir si les députés et conseillers le liront s'il est plus long. Le pasteur Bader recueille volontiers les avis de chacun.

**M Jean-Claude Barbezat**, Commission d'examen de la gestion, en préambule, précise qu'il s'agit ce jour, de la fin de législature. Il va donc dire quelques mots qui débordent de la simple année 2010.

Il y a quatre ans, le Synode a élu une Commission d'examen de la gestion avec 5 membres (3 laïcs et 2 ministres). Actuellement, la CEG compte 4 membres, puisque la pasteure Bénédicte Gritti-Geiser a été chassée par force de loi et n'a jamais été remplacée. Le temps de découvrir la fonction de cette Commission, de prendre connaissance des arcanes de l'EREN, de comprendre son fonctionnement, de faire quelques observations dans les rapports et c'est la fin d'une législature!

- Relations et documents de travail: la CEG a eu l'occasion de rencontrer le Conseil synodal par son président et le responsable des finances. Ce qui a permis de comprendre ce qui ne se comprenait pas toujours à la lecture des procès-verbaux et d'échanger les points de vue avec une écoute réciproque. La CEG a également eu l'occasion d'échanger avec le Secrétaire général et d'écouter la Chargée de l'Information et de la Communication en fonction durant l'année 2010. Les documents de travail de la CEG sont essentiellement les PV de Conseil synodal, mais aussi les directives relatives au personnel, le programme de législature 2008-2012 et bien évidemment, le Règlement général. En général, les remarques et demandes de la CEG pour les comptes et budgets ont été bien accueillies. Avec la décision de Philip Morris, il a fallu faire face à une situation difficile. Le Conseil synodal l'a fait avec clarté et compétence. Sa ligne de conduite médiatique a été excellente et a permis de dire les choses sans agressivité mais avec fermeté.

En ce qui concerne les Commissions synodales, le Conseil synodal s'est posé des questions, d'une part, sur les critères utilisés pour l'évaluation des candidats par la Commission de consécration. Et d'autre part sur les affirmations faites lors de précédents rapports par la CEG quant à la prise de pouvoir du Conseil synodal.

Le Conseil synodal suit la direction qu'il a proposée au Synode pendant cette législature, et qui comprend le renforcement du rôle d'employeur, suite à diverses affaires ayant passé en justice qui ont exigé de mieux définir qui est l'employeur ainsi que les conditions de travail. La politique et les directives des RH vont dans ce sens. Une structure nouvelle de fonctionnement pour les services cantonaux qui deviennent plus hiérarchiques.

- L'année 2010 et la communication. La CEG a été interpellée par le licenciement de la chargée de la communication. Non pas dans l'analyse et les raisons qui ont poussé le Conseil synodal à décider le changement de personne, mais dans la précarité que cette manière de fonctionner peut engendrer pour les employés de l'EREN. De manière générale, il y a précarité si le changement de profil d'un poste entraîne un licenciement parce que le titulaire n'a plus les compétences requises. Pour un poste pastoral ou diaconal, il y a possibilité de changer de paroisse, mais lorsqu'il s'agit d'un poste spécialisé, aucune mutation n'est a priori possible. Cette question de traitement des employés non ministres à des postes spécialisés devrait être analysée ou que le Conseil synodal dise au Synode ses critères: quelles conséquences pour l'éthique et l'image de l'Eglise, lorsqu'il n'y a pas de faute professionnelle? Comment articuler les exigences d'une entreprise et la responsabilité d'Eglise envers les femmes et les hommes qui ont été installés dans une fonction par le Synode? Suite au licenciement de la Chargée de l'information et de la communication, le Conseil synodal ne s'est pas facilité la tâche et à été contraint de procéder par l'attribution de mandats pour diverses opérations de communication. Un exemple qui montre les difficultés rencontrées: le bulletin "info@eren" a cessé de paraître en juillet 2010. Une note positive toutefois, est la nomination de Mme Sybille Kamber, nouvelle Chargée de la Communication.

Pour clore ce thème, M. Barbezat précise que le rapport d'activités est attrayant, les portraits séduisants, le format agréable, de bonne facture pour un public cible tel que politique, entreprises, partenaires (hôpitaux par exemple). Le rabat de la fin permettant un retour est une innovation heureuse. La CEG trouve que l'intention du Conseil synodal est claire, mais à l'avenir, un autre type de rapport

pour le Synode permettrait à ce dernier de mieux se rendre compte de l'engagement des Commissions et des groupes de travail qui ont œuvré et livré leur propre rapport.

- Programme de législature synodale (2007-2011) qui est un peu à cheval sur celle administrative (2008-2012). La CEG remarque qu'il ne contient pas d'échéancier, ni de référence aux départements. Les propos qui suivent tiennent donc plus du commentaire que d'une évaluation. Le programme de législature contient trois axes:

1. Une église participative et novatrice. Il est difficile de quantifier et qualifier le renforcement d'appartenance à une vie communautaire.

2. Une Eglise ouverte et solidaire. A la lecture des PV, il semble que l'axe diaconal n'a pas pu être prioritaire. Il est difficile aux Eglises d'acquiescer une meilleure reconnaissance de leur statut public dans le domaine de l'assistance spirituelle. Il y a une reconnaissance verbale du travail des Eglises, mais lorsqu'il s'agit de mesurer cette reconnaissance par une contribution financière, c'est plus laborieux! L'objectif "l'EREN a un concept de communication globale" devrait être atteint dans l'année à venir avec le nouveau poste de responsable de la communication.

3. Une Eglise équilibrée. Cet axe a été prioritaire pour 2010, par nécessité. Le premier objectif "L'EREN exerce sa mission dans un cadre redimensionné" est bien avancé. La mise en place du Conseil synodal fonctionnant à 5 membres est en voie de finalisation. Les services cantonaux sont fonctionnels depuis début 2011. Il est difficile de mesurer qu'il y a une meilleure reconnaissance du travail respectif des services cantonaux et des paroisses, étant donné que les services sous leur nouvelle forme avec un responsable à leur tête fonctionnent depuis trop peu de temps. Pour l'instant, rien ne transparaît, en négatif ou en positif dans les PV du Conseil synodal. Les conditions d'emploi du personnel salarié de l'EREN ont été harmonisées et actualisées par la mise à jour des directives concernant les frais professionnels, les harcèlements moral, sexuel et abus sexuels, la suffragance, la formation continue, le contrat de formation diaconale et pastorale en cours d'emploi. L'ensemble a permis l'élaboration d'un document sur la politique des RH, et la définition des profils ministériels pastoral, diaconal et permanent laïcs.

Le second objectif, "L'EREN jouit d'une situation financière stabilisée" montre la fragilité des promesses et rend ardue la tâche du CS. Le programme de législature ne peut plus être suivi totalement dans le contexte de sa mise en route: ainsi il y a dans son programme "le montant des charges est de 9,5 millions", l'objectif atteint en 2009 ne saurait perdurer dans les années à venir. Pour terminer sur une note positive, il faut relever quelques points positifs atteints ou presque, comme l'accompagnement des contributeurs, les critères de placements éthiques, la réaction des contributeurs protestants neuchâtelois responsabilisés par la défection de l'entreprise Philip Morris,

Enfin, M. Barbezat signale qu'il va manquer deux ministres au sein de la CEG. Il remercie le Conseil synodal d'avoir répondu aux sollicitations de la CEG ainsi qu'aux députés du Synode, pour leur confiance.

Comme la parole n'est pas demandée, **la présidente** procède à l'examen chapitre par chapitre.

A1) Synode, A2) Conseil synodal, D1) Extérieur et œcuménisme, D2) Intérieur, D3) Diaconie et Entraide, D4) Théologie, Education et Formation, D5) Information et Communication, D6) Finances et administration ne suscitent aucun commentaire.

**La présidente** procède au vote.

**Au vote, le rapport du Conseil synodal sur sa gestion est accepté à l'unanimité.**

**La présidente** ouvre la discussion sur le Rapport des Commissions nommées par le Synode.

Comme la parole n'est pas demandée, **la présidente** procède au vote.

**Au vote, le rapport des Commissions nommées par le Synode est accepté à l'unanimité.**

## 5. Comptes 2010

### - Introduction du Conseil synodal

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, précise qu'après le retrait de Philip Morris, le Conseil synodal s'attendait à un résultat financier 2010 catastrophique. Cependant, à la surprise générale, les comptes ont pu être bouclés avec un léger déficit seulement. Que s'est-il passé ? La raison principale est que les autres contributeurs de l'EREN, les personnes physiques, les entreprises, donateurs neuchâtelois et donateurs suisses alémaniques, se sont mobilisés et ont presque réussi à combler le trou. C'est extraordinaire, non seulement parce que les comptes sont sauvés, mais aussi parce que cela témoigne de la vitalité de l'Eglise, de ses membres qui sont actifs manifestent leur attachement à l'EREN. Le Conseil synodal en est très reconnaissant. Toutefois, le retrait de Philip Morris est définitif, et les vaillants contributeurs finiront par l'oublier. Néanmoins, certains d'entre eux se le verront rappeler, par exemple par une des campagnes orchestrées par le secrétariat général ou par un téléphone ou une lettre, de l'équipe d'accompagnement des contributeurs. Cette dernière a fortement contribué aux bons résultats de 2010.

Dans le Canton de Berne, 85% de la population estime les Eglises importantes. Cette proportion est probablement la même à Neuchâtel. Mais lorsqu'il s'agit de délier la bourse, la proportion des protestants qui s'acquittent de la contribution ecclésiastique s'effondre littéralement à 30% environ. Il suffirait que la masse des "abstentionnistes" ne verse que quelques dizaines de francs chacun, et les finances de l'EREN se présenteraient sous un tout autre jour. En attendant que les citoyens se montrent un peu plus cohérents, il ne reste à l'EREN qu'à être rigoureuse dans la gestion de ses finances. C'est pourquoi le rapport No 2, qui sera traité dans l'après-midi, reste de toute première importance.

Le service de comptabilité a transmis hier à Monsieur Bonanomi l'état des rentrées de la contribution ecclésiastique à fin mai. Les paiements s'évaluent sur plusieurs mois et il y a des années où les gens payent rapidement, d'autres où ils attendent un peu, sans savoir vraiment pourquoi. Cette année, le bordereau a été envoyé plus tard, mais les paiements arrivent assez rapidement. En résumé, on peut dire que les choses se passent normalement.

Toutefois, Monsieur Bonanomi pense qu'il n'y aura probablement pas le soubresaut de solidarité vu au mois de décembre 2010. Il termine en remerciant vivement le secrétariat général et le service financier pour l'excellente tenue de la comptabilité.

**- Commentaires de la Commission d'examen de la gestion**

**M. Claude Waelti**, Commission d'examen de la gestion, constate, une fois de plus une surprise inespérée, à savoir des comptes 2010 équilibrés. Car si l'on exclu les réserves, on obtient un résultat légèrement bénéficiaire. Cette situation fait suite à des comptes 2007 et 2008 équilibrés, puis, en 2009, au bénéfice de 3'170 francs.

En début de législature 2007: les provisions s'élevaient à 1'817'000 francs, et se sont accrues pour avoisiner les 5 millions au 31 décembre 2010. Le fonds de roulement, grâce aux ventes d'immeubles et aux résultats équilibrés s'est accru pour atteindre 4'920'000 francs. Les résultats financiers de la législature qui se termine peuvent donc être qualifiés d'excellents!

Le manque de recette globale de 570'000 francs oblige à trouver la baisse de charges nécessaires pour compenser cette diminution de revenus. Le département de l'intérieur a fait une économie nette de 130'000 francs. La CEG a constaté une baisse des charges de la desserte ministérielle de 167'000 francs; pour le ThEF de 40'000 francs et une hausse des salaires du centre cantonal des Aumôneries de 46'000 francs. Enfin, au niveau des Finances et administration, la baisse des charges de 83'000 francs par rapport à 2009 est essentiellement due aux salaires et à la refacturation qui totalise une amélioration de 69'000 francs.

Il est à noter que l'exploitation des immeubles accuse un retard d'entretien et une provision de 130'000 francs a été ajoutée. La rentabilité nette des immeubles est de 76'000 francs, ce qui est insuffisant, puisque cela représente 0.25% de la valeur globale du parc immobilier.

La suppression de l'aide au CSP a amélioré les comptes de l'EREN de 200'000 francs. A l'avenir, l'EREN pourra continuer de le soutenir puisque le fonds de soutien au CSP totalise 2'219'000 francs. L'utilisation de ce fonds ne grève pas le compte de pertes et profits. Le CEG relève que les comptes reflètent mal l'effort d'entraide global fait par l'EREN. Avec 522'000 francs nets, la diaconie et l'entraide représente 6,7% des charges nettes. Or, si les comptes étaient consolidés avec les cibles paroissiales d'un total de 1'115'000 francs, cela représente 13,7% du total des charges.

Il est à noter que la perte de cours sur titre comptabilisé représente une perte de 4,3% ce qui paraît élevé.

Enfin, l'attribution de 117'000 francs à la provision pour risque de cours, notamment pour les actions du Louverain, paraît injustifiée, voir préoccupante. En effet, l'immeuble du Louverain a été cédé par l'EREN au Louverain SA pour une valeur de 400'000 francs, la valeur officielle étant de 1,8 millions. En 2009, l'EREN a fait une provision de 100'000 francs pour les titres du Louverain SA. Suite à la provision de cette année, la valeur de l'immeuble ne vaut plus que 200'000 francs. C'est peu et préoccupant. La CEG souhaite que le Conseil synodal ne vende pas le Louverain à n'importe quel prix.

Comme chacun le sait, la rentrée de la contribution ecclésiastique déterminera les résultats futurs. Gérer, c'est anticiper. L'excellente surprise de 2010 ainsi que les réserves accumulées durant la législature permet au Conseil synodal de gérer et d'anticiper dans la sérénité, et non dans la précipitation.

**La présidente** ouvre la discussion sur l'entrée en matière.

**M. Jacques Peter**, paroisse du Joran, remercie le Conseil synodal pour son excellent travail au niveau des finances. Néanmoins, cet excellent résultat pose quelques questions.

Un examen attentif, montre que 200'000 francs ont été économisés sur le poste "traitements et charges". Il est vrai que les laïcs subissent la baisse de prestation qui leur est faite, pourtant, il ne faut pas négliger la surcharge qui pèse automatiquement sur les ministres.

D'autre part, si la paroisse se réjouit du versement supplémentaire de la contribution de quelques 500'000 francs, il est impossible de savoir si cela va continuer ou pas. D'après les propos de M. Bonanomi en début de ce rapport, le Conseil synodal n'a pas la réponse.

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, rappelle que les 200'000 francs d'économie n'est pas la volonté du Conseil synodal, mais est dû à la vacance de postes. Il espère que le département de la Communication trouvera le moyen d'alerter encore les contributeurs.

**La présidente** procède au vote sur l'entrée en matière.

**Au vote, l'entrée en matière a été acceptée par une grande majorité.**

#### **- Examen des comptes 2010**

**La présidente** passe à l'examen des comptes chapitre par chapitre.

Recettes, dépenses A1) Synode, A2) Conseil synodal et Secrétariat, D1) Extérieur, D2) Intérieur, D3) Diaconie et Entraide, D4) Théologie, Education et Formation, D5) Information et Communication ne suscitent aucun commentaire.

D6) Finances et administration

**M. Jacques Peter**, paroisse du Joran, à titre personnel, demande si la somme annuelle de 520'000 francs consacrée à l'entretien des immeubles est suffisante au maintien de la valeur immobilière.

Récapitulation et Bilan ne suscitent aucun commentaire.

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, explique qu'un demi-million constitue entre 1 et 2% de la valeur immobilière, ce qui correspond à la pratique des gérances.

**La présidente** procède au vote.

**Au vote, les comptes et bilan 2010 sont acceptés à la grande majorité.**

**La présidente** procède au vote d'ensemble

**Au vote, l'entrée en matière et les comptes et bilan 2010 sont acceptés à la grande majorité.**

6. **Rapport n°1 du Conseil synodal concernant la motion "mise en commun des ressources de l'EREN" traité dans le cadre du 161<sup>ème</sup> Synode, nouvelle votation. Le bureau du Synode expose la situation.**

**La présidente** précise qu'une explication a été donnée en page 7. Une personne a voté alors qu'elle n'a pas été élue député. Comme sur ce sujet, le résultat de la votation était à une voix près pour la résolution 1, le bureau du synode estime qu'il faut refaire cette votation.

**M. Bonanomi**, pour le Conseil synodal, rappelle qu'il y avait deux éléments :

Premièrement la demande d'améliorer la transparence des finances des paroisses et deuxièmement la volonté de dire comment les paroisses pourraient collaborer entre elles et avec la caisse centrale, sur des questions financières. Pourquoi améliorer la transparence des finances et que peut-elle apporter? L'EREN est constituée des paroisses, de l'administration centrale, et d'autres choses encore. La transparence de la caisse centrale est assez bonne, par contre, celle des paroisses n'est pas au top! La transparence répond à une exigence dans le monde actuel. Certains partenaires ne manquent pas de le signaler en souhaitant connaître l'envergure de toute l'EREN. Avec la transparence, les paroisses peuvent se comparer non seulement sur les sommes globales, mais aussi sur les détails. Finalement, la transparence est indispensable pour pouvoir discuter franchement des questions financières. Il faut des bases correctes, qui soient les mêmes pour tout le monde.

Le second objectif de la motion est de définir une manière de collaborer, entre les paroisses, et avec la caisse centrale sur des questions financières. En milieu d'Eglise, la collaboration va de soi. La motion propose simplement de définir comment on s'y prend. Un tel outil rendra possible des choses qui ne sont pas envisageables aujourd'hui. Par exemple : financer un sur-quota momentané à l'aide de fonds paroissiaux. Il facilitera aussi le financement de projets particuliers, dont l'envergure dépasse les frontières paroissiales. Finalement, il introduira un principe d'équité, au cas où il faudrait résoudre un problème financier qui concerne toute l'Eglise. Il s'agit donc d'un outil qui sera à disposition du Synode.

La paroisse du Joran propose un amendement. Il s'agit du même amendement que celui proposé et accepté en décembre 2010. C'est pourquoi le Conseil synodal l'adopte sans autre, et c'est ce texte qui est soumis au vote.

Comme en décembre, la votation doit se faire en deux résolutions. La première est nécessaire pour refuser la motion avec son texte original et demande de renoncer à utiliser le terme de consolidation, qui est un terme très précis dans le monde de la comptabilité; et la seconde pour adopter le texte modifié. Ensuite il faudra parler de la prochaine planification financière. Et finalement un budget est défini pour ce travail, ce qui n'était pas prévu dans la motion originale.

Pour aider les députés à voter juste, et ne pas se laisser tromper par le mot « refuser » qui figure dans la première résolution, M. Bonanomi indique que si les députés sont d'accord avec les propositions du Conseil synodal, ils doivent simplement accepter tous les points proposés.

**M. Claude Waelti**, paroisse La Chaux-de-Fonds, à titre personnel, demande s'il est possible d'amender la résolution 2 proposée ou pas.

**La présidente** précise qu'il est possible de l'amender lorsqu'elle sera proposée. Il n'y aura ni de débat ni de votation sur l'entrée en

matière, puisqu'elle avait été acceptée. Toutefois, il est possible de poser des questions.

Elle passe à la résolution 1 qui ne suscite aucune remarque.

**Le Synode refuse la motion dans sa formulation initiale:**

**"Le Synode demande au Conseil synodal:**

- **d'effectuer le recensement et la consolidation de toutes les ressources actuellement disponibles dans les paroisses.**
- **de compléter la planification financière discutée le 10 juin 2009 par des propositions quant à la gestion et à l'usage de l'ensemble des ressources, durant les années à venir.**
- **de présenter cette consolidation et ces propositions au Synode qui suit le bouclage des comptes annuels, la première fois lors de la session de décembre 2011"**

**Au vote, la résolution 1 est acceptée par 32 voix contre 3 et deux absentions.**

**La présidente passe à la résolution 2:**

*Le Synode demande au Conseil synodal:*

- *d'effectuer le recensement des ressources actuellement disponibles dans les paroisses.*
- *d'accompagner la prochaine planification financière de propositions quant à la gestion et à l'usage de l'ensemble des ressources, durant les années à venir.*
- *de présenter au Synode une vue synoptique de la réalité financière de l'ensemble de l'EREN lors de la session de décembre 2012. Pour ce travail, le Synode approuve une dépense annuelle supplémentaire de Fr. 10'000.- qui s'ajoute dès le budget 2011.*

**M. Claude Waelti**, paroisse La Chaux-de-Fonds, à titre personnel, précise qu'il existe quelques différences entre la motion et la proposition proposée, la motion qui parle de 2011 et le texte proposé qui parle de 2012, ce qui est normal vu le temps écoulé. La seconde est la dépense supplémentaire demandée. Enfin, la différence fondamentale est le terme abandonné de "consolidation". Le prétexte de sa suppression dit que l'EREN n'a pas de plan comptable unifié, ce qui n'est pas une condition nécessaire. Les sociétés internationales qui n'ont pas de plans comptables unifiés ont l'obligation légale de faire des consolidations. Au niveau des paroisses, l'EREN a déjà une notion d'uniformisation. Le terme de consolidation implique des règles, un travail bien précis à réaliser, dont la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat global. Le terme de consolidation fait toute la différence entre un travail d'amateur et professionnel. Payer 30'000 pour un travail d'amateur est trop cher payé.

On a souvent dit que le Conseil synodal a trop de pouvoir, lui permettre de renoncer au terme de consolidation lui permet de faire, dire et montrer ce qu'il veut. Accepter le terme de consolidation est lui imposer une approche professionnelle de recensement.

M. Waelti propose donc l'amendement suivant:

*Le Synode demande au Conseil synodal:*

- *d'effectuer le recensement et la consolidation des ressources actuellement disponibles dans les paroisses.*

- *d'accompagner la prochaine planification financière de propositions quant à la gestion et à l'usage de l'ensemble des ressources, durant les années à venir.*
- *de présenter au Synode la consolidation de la réalité financière de l'ensemble de l'EREN lors de la session*

**La présidente** rappelle qu'il s'agit d'un retour en arrière, puisque la résolution 2 qui avait largement été acceptée et présentée en page 13.

**M. Peter Aerne**, paroisse de Neuchâtel, estime que le texte qui devrait être soumis est celui de la page 13, qui avait été accepté au Synode et non pas celui de la page 10.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, ne comprend pas très bien où le Synode en est dans le débat. Indépendamment du fond de l'intervention de M. Waelti, il lui semble que l'enjeu de la résolution 1 qui refuse la formulation initiale, se joue justement autour du terme de consolidation. Ce même débat est réintroduit à la résolution 2.

**M. Jean-Claude Allisson**, paroisse du Joran, estime que la confusion vient du fait que ce n'est pas le texte de la page 13 qui a été repris pour ce rapport, mais celui de la page 10. C'est pourquoi, la paroisse du Joran propose l'amendement suivant, basé sur celui de la page 10:

*Le Synode demande au Conseil synodal :*

- *d'effectuer le recensement des ressources actuellement disponibles dans les paroisses*
- *d'accompagner la prochaine planification financière de propositions quant à la gestion et à l'usage de l'ensemble des ressources, durant les années à venir*
- *de présenter au Synode une vue synoptique de la réalité financière de l'ensemble de l'EREN lors de la session de décembre 2012. Pour ce travail, le Synode approuve une dépense supplémentaire de Fr. 30'000.- maximum qui s'ajoute au budget 2011 et 2012."*

Il lui semble que la résolution 2 sur laquelle il faut voter n'est pas celle en page 10, mais bien celle en page 13, déjà acceptée en décembre.

**La présidente** propose de revenir sur la résolution de la page 13 et qui est présenté à l'écran:

*Le Synode demande au Conseil synodal:*

- *d'effectuer le recensement des ressources actuellement disponibles dans les paroisses.*
- *de présenter au Synode une vue synoptique de la réalité financière de l'ensemble de l'EREN lors de sa session de décembre 2012. Pour ce travail, le Synode approuve une dépense annuelle supplémentaire de Fr. 30'000.- qui s'ajoute aux budgets 2011 et 2012.*
- *suite à la présentation de la vue synoptique de la réalité financière de l'EREN, le Synode demande au Conseil synodal de lui faire, lors de la prochaine planification financière, des propositions quant à la gestion et à l'usage de l'ensemble des ressources disponibles.*

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, estime que le rapport du Conseil synodal se termine en page 10, c'est donc à lui de prendre position et de décider quelles résolutions sont maintenues et de reprendre les débats à partir de là.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, demande que le texte de l'écran corresponde à celui qui est écrit au rapport.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise que la résolution 1 a été acceptée, il s'agit de voter la résolution 2 qui est celle de la page 13. Qu'elle ait été acceptée n'est pas important puisque le Synode revient sur ce rapport. Pour terminer, il précise qu'il est possible de l'amender.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, rappelle que M. Bonanomi a dit, lors de sa présentation du rapport, que le Conseil synodal acceptait l'amendement de la paroisse du Joran telle que présentée sur la feuille rose. Maintenant, le pasteur Bader précise que le texte du Conseil synodal est celui de la page 13. Or, il y a une différence.

**La présidente** rappelle que M. Allisson vient de retirer son amendement. Il reste donc la résolution du Conseil synodal et l'amendement de M. Waelti.

**M. Pierre Bonanomi**, pour le Conseil synodal, précise que le Conseil synodal est d'accord sur tout, sauf sur le terme de consolidation. Il est bien évident que le Conseil synodal désire faire un travail sérieux. L'arrière goût du mot "consolidation", est celui d'une holding qui a une forme juridique cohérente et unique. Ce qui n'est pas le cas, puisque dans l'EREN, chaque paroisse est une association. Faire une consolidation des comptes paroissiaux et de la caisse centrale risque juridiquement d'être discutable. De même, la consolidation contient une notion de pouvoir centralisateur que le Conseil synodal désire éviter.

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, remarque que Monsieur Waelti n'a pas changé d'avis depuis le Synode de décembre, où le terme de consolidation a déjà été débattu et avait été enlevé de la résolution acceptée. A moins que les députés ne "retournent leurs vestes", il s'agit d'accepter le texte de la page 13.

**M. Claude Waelti**, paroisse La Chaux-de-Fonds, précise qu'il a une maîtrise fédérale en comptabilité. Il croit que seule l'EREN a un vocabulaire qui veut bannir le terme de consolidation qui existe pourtant dans les textes du code des obligations et du code civil. Personnellement, il ne change pas d'avis, car ce serait renier 40 ans de travail.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise qu'il ne met pas en cause les compétences de M. Waelti en termes de comptabilité. Le problème est la définition juridique de l'EREN qui n'a pas une seule personnalité juridique.

**La présidente** procède au vote de l'amendement de M. Waelti.

**AU vote, l'amendement de M. Claude Waelti est refusé par 20 voix contre 8 et a 10 absentions.**

La présidente procède au vote de la résolution 2 telle que proposée par le Conseil synodal

**Au vote, la résolution est refusée par 18 voix contre 11 et 7 abstentions.**

M. Jacques Péter, paroisse du Joran, demande s'il est bien juste que si le vote d'ensemble est accepté, cela signifie que rien ne sera fait en termes de mise en commun des ressources.

La présidente répond que c'est le cas et procède au vote d'ensemble

**Au vote, le rapport du Conseil synodal concernant la mise en commun des ressources de l'EREN et la résolution 1 sont acceptés par 18 voix contre 13 et 5 absentions.**

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, précise que c'est la première fois qu'il voit une telle contestation d'un vote d'ensemble, ce qu'il trouve un peu inquiétant. Il regrette que la transparence n'ait pas pu avoir lieu.

Par ailleurs, il demande que le rapport sur la situation financière puisse avoir lieu à 14h, heure à laquelle le Conseil synodal a convoqué la presse et où M. Pierre Borer, directeur du CSP, sera présent.

La présidente procède au vote.

**Au vote, la modification de l'ordre du jour est acceptée à la majorité.**

**7. Rapport n° 3 du Conseil synodal concernant la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de Théologie (2<sup>ème</sup> lecture)**

Mme Barbara Borer, pour le Conseil synodal, précise que ce rapport vient en deuxième lecture. Le Synode a déjà discuté ce sujet. Le Conseil synodal ne désire pas refaire le débat. Par contre, comme demandé en décembre, le Conseil synodal informe le Synode des changements significatifs concernant la faculté de théologie.

Le poste du professeur Pierre-Luigi Dubied, à la retraite, n'a pas été repourvu, après des tergiversations tant du côté du Conseil d'Etat que du rectorat. Le pôle de compétence en culture chrétienne qui devait s'ouvrir a été supprimé. Il ne reste donc à Neuchâtel, que la théologie pratique. Le statut d'une Faculté qui ne contiendrait plus que cette branche est à définir, comme le montre les paroles du rectorat de Neuchâtel: "un redimensionnement transformant la faculté actuelle en une entité centrée sur la théologie pratique dont le nom et le statut devront encore être précisés". Cela signifie donc une affirmation que la théologie pratique restera à Neuchâtel, cependant, il reste une certaine incertitude quant à son appellation.

Enfin, le rectorat ne s'engagera pas sur la repourvue du poste du professeur Martin Rose qui sera à la retraite en 2013, avant l'été 2012.

Le Conseil synodal est bien conscient que ces informations soulèvent des inquiétudes, mais il réaffirme son désir de rester un partenaire

actif dans les discussions futures concernant les Facultés de théologie et de défendre des études de qualité.  
Comme la parole n'est pas demandée, la **présidente** procède au vote

**Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité**

**La présidente** passe à la résolution 1

**Mme Hélène Caudwell**, paroisse des Hautes-Joux, demande s'il est obligatoire de laisser l'obligation pour un professeur d'être agrégé au corps pastoral.

**Le professeur Félix Moser**, Faculté de théologie, précise que l'article 72 tient à souligner le lien très fort entre l'Eglise et les Facultés de théologies. La décision a été prise de mettre "en principe" car il pourrait y avoir un professeur qui ne soit pas pasteur.

**La présidente** procède au vote.

**Au vote, la résolution est acceptée à la majorité et a la teneur suivante:**

**Le Synode demande à l'Assemblée générale, en deuxième lecture, le changement suivant de la Constitution, visant à renoncer à l'agrément du Synode dans la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie:**

**Art. 72: Dans la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie, le Conseil synodal est consulté. Les professeurs sont, en principe, agrégés au corps pastoral.**

**La présidente** procède au vote d'ensemble

**Au vote, le rapport du Conseil synodal concernant la procédure de nomination des professeurs de la Faculté de théologie et la résolution sont acceptés à la majorité.**

## **8. Rapport n° 4 du Conseil synodal concernant sa réorganisation**

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise qu'il y a une faute de frappe à la résolution 2 en page 28 puisqu'il s'agit des modifications des articles 32 et 35 de la Constitution et non pas 30 et 32 comme mentionné.

Elle rappelle qu'en juin 2008, le Synode a décidé de supprimer les Centres cantonaux au profit des Services cantonaux, de créer un poste de responsable des Services cantonaux et de passer à un Conseil synodal à 5 membres. Un président à 100%, quatre Conseillers synodaux dont 3 laïcs à 30%. L'enjeu ne tourne pas autour des personnes, mais d'une structure à mettre en place.

Le Conseil synodal propose une organisation qui permet à un gouvernement plus petit de fonctionner, avec une clarification des tâches stratégiques et opérationnelles et une décharge de la plus grande partie des tâches opérationnelles.

Le Conseil synodal peut fonctionner à cinq membres si l'on supprime les départements et si l'organisation de l'opérationnel est délégué à un groupe de direction. Ce passage à cinq membres n'interviendrait qu'après une seconde lecture au Synode de décembre 2011 puisqu'il

implique un changement constitutionnel. Quelles sont les possibilités de réorganisation du Conseil synodal? Il pourrait tout à fait fonctionner à neuf membres, comme le prévoit le texte actuel, en cherchant à valoriser le poste de conseiller synodal et en proposant de diminuer les prestations cantonales; de confier plus de responsabilités aux paroisses; de changer l'organisation et de transformer l'EREN en association ou, et c'est cette dernière alternative qui a été choisie, déléguer une partie de l'opérationnel à des professionnels. Il peut limiter son nombre à cinq membres s'il restreint ses engagements et renforce son rôle stratégique. Le Conseil synodal deviendrait prioritairement stratégique, gardant une partie de l'opérationnel, en particulier tout ce qui concerne les liens avec les paroisses. Supprimer les départements implique que des tâches permanentes ou occasionnelles seraient attribuées aux Conseillers synodaux en fonction de leurs compétences ou de leur disponibilité. Le Conseil synodal propose de confier la responsabilité de l'opérationnel à quatre responsables: le secrétaire général, le responsable des ressources humaines, le responsable des Services cantonaux, et le responsable de la communication. Les trois premiers formeraient un groupe de direction qui jouirait de compétences définies et dont le Conseil synodal répondrait devant le Synode. Le poste de responsable de la communication serait une fonction d'Etat major au service du Conseil synodal qui permettrait d'élargir son champ d'activité. Ce poste occuperait une fonction de veille, qui n'interviendrait pas dans l'opérationnel et resterait indépendant du groupe de direction. Il doit être libre de soulever les enjeux, les éventuelles difficultés et de transmettre les informations.

Le Conseil synodal propose ces changements et remercie d'avaliser le rapport soumis.

**M. Jaques Péter**, paroisse du Joran, souhaite que les députés changent d'avis par rapport à leur décision d'un fonctionnement du Conseil synodal à cinq membres. En effet, à l'analyse du rapport, la paroisse a quelques soucis qui expliquent le nombre d'amendements qu'elle propose. Il paraît dommageable de retirer de la Constitution le fait que le Conseil synodal était à majorité laïque et de simplement passer à cette volonté politique d'un règlement qui peut être changé par un simple débat en Synode. La paroisse souhaite donc que la composition du Conseil synodal reste inscrite dans la Constitution de l'EREN. Tout comme il souhaite que la diversité théologique et spirituelle soit maintenue au sein du CS, d'où la proposition d'une composition à sept membres, éventuellement à 25%, plutôt que cinq membres à 30%.

La paroisse estime que le Conseil synodal est exécutif, le Synode étant législatif. Si le CS peut déléguer un certain nombre de tâches à des professionnels, il peut le faire par le cahier des charges, sous sa responsabilité, mais il doit rester le législatif, et non pas déléguer trop de choses à des professionnels. Le risque étant que se soit les salariés ou un certain nombre de salariés qui prennent des décisions pour eux-mêmes.

La suppression des départements pose également un certain nombre de questions. Comment fonctionner, si c'est la disponibilité des Conseiller synodaux qui est le critère pour prendre des dossiers. D'autres part, le principe d'un département permet un vis-à-vis clair et identifiable dans toutes les représentations, y compris pour les paroisses.

Si la paroisse est favorable au principe que le Conseil synodal puisse déléguer un certain nombre de tâches à des professionnels, elle est

surprise et clairement opposées à la création d'un groupe de direction, avec le président de l'exécutif siégeant au sein de cette commission avec droit de veto. Le président du Conseil synodal doit présider et décider avec son Conseil, déléguer des tâches avec un cahier des charges précis et sous la responsabilité du Conseil synodal. M. Péter reviendra en détails lors des amendements proposés.

**La présidente** procède au vote de l'entrée en matière

**Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

**La présidente** passe à la résolution 1 avec l'amendement de la paroisse du Joran pour l'article 32.

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, estime important de maintenir la diversité théologique ainsi que la proportionnalité du nombre de laïcs au sein du Conseil synodal, et que cela soit mentionné dans la Constitution. Cela permet au peuple de l'Eglise de se prononcer en cas de modification et pas seulement les députés au Synode. C'est pourquoi la paroisse du Joran propose l'amendement suivant:

*Art. 32: Le Conseil synodal est formé de sept membres dont 4 laïcs nommés pour 4 ans par le Synode. Le président du Conseil synodal est un pasteur et il exerce cette charge à plein temps. La durée de son mandat est fixée par le Règlement général.*

*Les incompatibilités sont fixées par le Règlement général.*

**La pasteure Esther Berger**, paroisse La Chaux-de-Fonds, précise que ceux qui travaillent dans l'EREN ne sont pas tous pasteurs ou diacres. Lorsqu'on mentionne le nombre de laïcs, est-ce que cela ne dérange pas la paroisse du Joran si c'étaient quatre permanents laïcs?

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, répond qu'évidemment, cela gênerait la paroisse si les quatre laïcs étaient permanents et titulaires de postes. Le règlement général actuel est très clair. Si le Synode accepte la proposition du Conseil synodal, un laïc permanent pourrait prendre la place d'un laïc non permanent.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, remarque qu'au sein du Conseil paroissial, il y a eu des inquiétudes semblables à celles du Joran. Il leur suggère une modification à leur amendement: *Le Conseil synodal est formé de sept membres dont 3 permanents pour 4 ans par le Synode. Le président du Conseil synodal est un pasteur et il exerce cette charge à plein temps. La durée de son mandat est fixée par le Règlement général.*

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, estime que l'amendement pose un problème formel, car le Synode a déjà décidé que le Conseil synodal fonctionnerait à 5 membres. Il faudrait donc décider l'annulation de cette décision. Par ailleurs, le Conseil synodal se heurte depuis longtemps à la difficulté de recruter des gens prêts à assumer cette responsabilité. Passer de neuf à sept membres ne change pas considérablement les choses, contrairement à cinq membres. Le Conseil synodal continue de soutenir cette possibilité.

Elle propose aussi aux députés de ne pas suivre la proposition du Joran de laisser la composition du Conseil synodal dans la Constitution. Cette tâche ne revient pas à la base. Dans

l'argumentation du Joran, M. Péter a mentionné que le Conseil synodal doit rester le maître. Quel que soit la proposition, le Conseil synodal le restera. Il continuera à donner les instructions au groupe de direction, et c'est dans les limites de ces instructions que le travail se fera.

En ce qui concerne la disponibilité des conseillers synodaux, la question est la même aujourd'hui, et le travail se fait aussi selon les disponibilités. Effectivement, si le Conseil synodal a sept membres, cela ne change rien puisque c'est ainsi qu'il fonctionne actuellement et il est possible de maintenir les départements. Par contre, ces derniers ne sont plus nécessaires si le CS n'a plus que 5 membres puisque la répartition peut se faire de manière plus efficace dans le travail et les lignes stratégiques.

Concernant la position du président, il faut bien comprendre, que des gens qui consacrent la totalité de leur temps à faire fonctionner le service des ressources humaines, les Services cantonaux, ou à gérer le secrétariat de l'EREN soient reconnus dans leurs compétences. Soumettre la moindre des décisions au Conseil synodal ne permet pas d'avancer. Dans le cadre des instructions qui sont données, il faut impérativement laisser la responsabilité à ceux qui font le travail. Dans ce cadre-là, le président préside le CS, mais ensuite, il est le garant, dans le travail au quotidien, de faire valoir son droit de veto si quelque chose ne devait pas correspondre à la ligne donnée. Le Groupe de direction n'a qu'un certain nombre de compétences en commun, ils prennent ensemble un certain nombre de décision, mais dans le travail courant, chacun gère le domaine qui est le sien. De ce point de vue, Mme Mayor Aubert, estime que ce n'est pas dangereux pour le Synode qui conserve la possibilité d'avoir une supervision de cette situation.

Finalement, le dernier point est de savoir qui doit être membre du Conseil synodal. Est-ce qu'il faut privilégier la laïcité en ayant un nombre majoritaire de laïcs ou prendre le risque qu'il n'y ait plus qu'un pasteur? En réglementant 7 membres dont 3 permanents, cela signifie qu'il est possible d'avoir un pasteur uniquement qui sera président. Le Conseil synodal estime qu'il faut plusieurs pasteurs pour mener la ligne théologique de l'EREN.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, à titre personnel, comprend la surprise de Mme Mayor Aubert de voir un Synode qui a voté un Conseil synodal à cinq membres discuter la possibilité de revenir en arrière. Pour rappel, le Synode travaille par étape en votant des principes. Or, en découvrant les conséquences concrètes de l'application de ce principe, les députés découvrent l'apparition d'un groupe de direction, chose dont on ne parlait pas il y a deux ans. Cela peut expliquer, de ce fait, la réaction du Synode. Derrière cela, le pasteur Calame a le sentiment qu'il faut savoir si l'EREN désire toujours une Eglise qui travaille avec le peuple de l'Eglise ou si l'on privilégie une vision d'Eglise gérée par une direction. Il estime donc que cela ne signifie pas que le Synode est irrévérencieux ou irresponsable s'il revient en arrière, après qu'il ait découvert les conséquences pratiques d'une décision de principes.

**Mme Hélène Caudwell**, paroisse des Hautes-Joux, précise qu'elle ne sait pas si le Conseil synodal fonctionnera mieux en 5 ou 7 membres. C'est pourquoi elle proposera un amendement à l'article 35, pour que ces postes soient soumis aux votes du Synode.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise que l'on discute sur l'amendement de la paroisse du Joran. Il est possible de faire un sous amendement.

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, précise que le peuple de l'Eglise par le biais des assemblées générales ne pourra plus se prononcer sur la composition du Conseil synodal. Dans l'article 32, il n'y a pas proposition de modification des incompatibilités liées aux fonctions. Pour mémoire, le Synode avait décidé d'ouvrir la présidence du Conseil synodal aux laïcs, ce qui avait été refusé en assemblée générale. Si le Synode désire que la composition du Conseil synodal reste une décision d'Eglise, il faut qu'elle soit inscrite dans la constitution.

**M. Jean-Claude Barbezat**, paroisse de Val-de-Ruz nord, La Cascade, à titre personnel, rappelle que le Synode a déjà décidé d'un Conseil synodal à 5 membres. Il craint qu'il ne se mette à se contredire, non pas d'une législature à l'autre, mais d'une session de Synode à l'autre! L'enjeu est de savoir s'il faut mentionner la composition dans la Constitution ou pas. Il a le sentiment que l'on peut proposer beaucoup de chose à une assemblée générale qui, la plupart du temps, n'a pas les moyens et le temps de saisir les enjeux. L'amendement de l'article 99 de la paroisse de Neuchâtel règle en partie ce problème. En outre, la question de proportion de laïcs dans la composition du Conseil synodal est une bonne question.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse de Val-de-Ruz nord, La Cascade, a eu beaucoup de réticences et finalement, s'est rallié à la proposition du Conseil synodal, pensant qu'il faut oser faire le pas. Le seul point qui pourrait faire l'objet d'un amendement est celui qui fixe la proportion de laïcs et de ministres.

**La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser**, paroisse de La Barc, refuse cet amendement pour les raisons évoquées par Mme Mayor Aubert. Elle est par ailleurs d'accord avec M. Barbezat en pensant que l'assemblée générale n'en a rien à faire.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, à titre personnel, se rallie à la paroisse du Joran, toutefois il propose un sous-amendement:

*Le CS se compose de 7 membres, dont 3 pasteurs nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul diacre ou permanent laïcs peut être élu à la place d'un pasteur.*

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que si les députés ne veulent rien changer, il suffit de ne rien faire. Modifier la constitution pour être dans la situation actuelle est du temps perdu. Le peuple de l'Eglise ne différencie même pas le Synode du Conseil synodal, comment expliquer au peuple de l'Eglise que le Conseil synodal va passer de 9 à 5, ou de 9 à 7 membres. De toutes manières, il ne sait pas de qui on parle.

**Mme Martine Schlaeppy**, paroisse de La Côte, rappelle que la Constitution actuelle mentionne 9 membres, il y a donc un changement à faire.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, estime qu'il n'y a aucun changement à faire, puisque cela fait des années que le Conseil synodal ne fonctionne plus qu'avec 7 membres.

**M. Jean-Caude Allisson**, paroisse du Joran, précise que la paroisse retire son amendement prévu initialement et propose un contre amendement de l'amendement Schlüter:

*Le conseil synodal se compose de 5 membres dont 2 pasteurs, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul diacre ou permanent laïc peut être élu à la place d'un pasteur.*

**Mme Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que dans le nouvel amendement, il est toujours possible de n'avoir qu'un seul pasteur.

**La présidente** interrompt la séance pour inviter les députés au culte présidé par le pasteur Frédéric Hammann. Ce sera l'occasion de prendre congé des présidents des Conseils paroissiaux ou de Centres cantonaux sortants: Mmes Danièle Rinaldi, Nicole Humbert-Droz, MM Roland Heubi, Michel Stauffer, et Francis Kneuss. Il y aura également l'installation de la pasteure Carmen Burkhalter dans son ministère d'aumônerie en hôpital et le pasteur Frédéric Hammann dans celui de l'aumônerie des écoles.

Elle profite également de saluer les invités:

M. Peter Aerne, pour la Commission de consécration.

La pasteure Carmen Burkhalter qui sera installée dans sa nouvelle fonction.

La pasteure Alice Duport, nouvellement agrégée au corps pastoral neuchâtelois.

M. Jean-François Guéry, vice-président du Conseil synodal de l'Eglise évangélique luthérienne de France.

Le pasteur Frédéric Hammann qui sera installé dans sa nouvelle fonction.

Mme Edith Kessler, de l'Eglise réformée de France

Après la pause, **la présidente** reprend les débats.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le conseil synodal, présente Mme Sybille Kamber, la nouvelle chargée de la communication.

**La présidente** rappelle que le débat actuel concerne l'article 32 de la résolution 1. Les deux amendements seront opposés. Si un député accepte un amendement, il ne peut pas accepter l'autre. Ensuite, l'amendement retenu sera opposé à la résolution proposée par le CS.

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, revient sur le choix de 7 membres du Conseil synodal. Elle estime que la difficulté du nombre 5, c'est que si 2 pasteurs font partie du CS, cela signifie qu'il ne peut y avoir de diacre ou permanents laïcs. Elle demande également par qui se fera la nomination. Dans l'ancien article, le Synode nommaient les représentants du Conseil synodal. Qu'en sera-t-il à l'avenir?

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, est étonné, que le Synode, qui avait accepté les Visions prospectives freine maintenant qu'il s'agit de les mettre en pratique. Il faut avancer et au besoin, il sera toujours possible revenir en arrière.

**La présidente** procède au vote de l'amendement du Joran:

*Le conseil synodal se compose de 5 membres dont 2 pasteurs, nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul diacre ou permanent laïc peut être élu à la place d'un pasteur.*

**Au vote, l'amendement obtient 16 voix**

**La présidente** procède au vote de l'amendement Schlüter:

*Le Conseil synodal est formé de sept membres dont deux pasteurs nommés pour 4 ans par le Synode. Un seul diacre ou permanent laïc peut être élu à la place d'un pasteur.*

**Au vote, l'amendement Schlüter remporte 7 voix**

L'amendement du Joran est donc opposé à celui du Conseil synodal

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse de Val-de-Ruz nord, La Cascade, relève l'intervention de la pasteure Phildius à propos de la nomination, car il n'est mentionné nulle part qui nomme les Conseillers synodaux.

**La pasteure Esther Berger**, paroisse La Chaux-de-Fonds, précise que dans l'article 29 de la Constitution: Le Synode nomme le Conseil synodal et son président.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, rappelle que la question est de savoir si c'est au peuple de l'Eglise de faire ce choix ou si c'est le Synode. C'est pourquoi le CS accepte d'intégrer la nomination par le Synode dans son article.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, est d'accord que la constitution précise que le Synode élit le CS. Mais il ne comprend pas pourquoi, dans la proposition du CS, la durée n'est plus mentionnée.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, accepte la proposition du pasteur Baker et demande d'ajouter la durée.

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, demande comment le CS va assurer qu'il n'y aura pas une majorité de membres salariés.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, rappelle qu'il y a toujours eu une majorité de laïcs au CS. L'autre question est de savoir le rapport des personnes rémunérées, et qui auraient une forme d'intérêt, et des personnes bénévoles. Peut-on accepter qu'un Conseil synodal n'ait qu'un pasteur président, alors qu'il y a une tâche avec une dimension ecclésiologique importante? Le Conseil synodal a estimé que dans une fonction stratégique, l'intérêt d'avoir deux pasteurs l'emporte sur celui d'une majorité de laïcs. En ce qui concerne la question de l'emploi, le pasteur Bader relève que les membres du Conseil d'Etat, par exemple, sont tous salariés de l'Etat. Il faut rester attentif à cette question et le Synode a les outils nécessaires pour cela.

La présidente oppose l'amendement du Joran et celui du Conseil synodal.

**Au vote l'amendement du Joran remporte 5 voix.**

**Au vote, la proposition du nouvel article 32 du Conseil synodal est acceptée à une large majorité et a la teneur suivante:**

**Le Conseil synodal est formé de cinq membres dont deux pasteurs nommés par le Synode pour une durée de quatre ans. Sa composition est fixée dans le Règlement général.**

**La présidente** passe à l'article 35 qui comporte un amendement des Hautes-Joux.

**Mme Hélène Caudwell**, paroisse des Hautes-Joux, désire que le Synode ait un mot à dire sur les personnes choisies. C'est pourquoi elle propose l'amendement suivant:

*Le Conseil synodal propose des candidats pour les postes cantonaux. Le Synode procède à leur nomination.*

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, suppose que les personnes visées par cet article sont le secrétaire général, le responsable des ressources humaines, le responsable des Services cantonaux et éventuellement le responsable de la Communication. Or, tel que rédigé, cet article comprend aussi tous les postes soumis au responsable des Services cantonaux, tels que les aumôniers, les membres du TheF, etc...

**Le pasteur Daniel Mabongo**, paroisse de La Côte, estime que le flou vient du Conseil synodal et que cet article n'englobe pas tous les postes cantonaux.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que le terme "postes cantonaux", concerne toutes les personnes des Services cantonaux, soit 17 personnes actuellement. Il est clair qu'il est impossible que le Synode nomme des personnes pour tous ces postes alors qu'il n'y a que deux sessions par année.

**Le pasteur Daniel Mabongo**, pense qu'il faut faire une différence entre le Groupe de direction et les postes cantonaux.

**La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser**, paroisse de La Barc, à titre personnel, pense que ce qui bloque tout le monde, c'est le terme de "Groupe de direction" qui fait peur. Elle propose de les imaginer comme les trois ou quatre "péquelets" qui vont exécuter les axes et directions donnés par le Conseil synodal. Elle s'excuse auprès des personnes concernées, mais les considèrent comme tels, au service de leur Eglise et esclaves du Conseil synodal. Qu'ils soient appelés "Groupe de direction" ne lui fait pas peur.

**La présidente** oppose l'amendement à la résolution du Conseil synodal.

**Au vote, la résolution de la paroisse des Hautes-Joux remporte 2 voix**

**Au vote, l'article 35 tel que proposé par le Conseil synodal est accepté par une grande majorité et a la teneur suivante:**

**Le Conseil synodal nomme les titulaires des postes cantonaux.**

**La présidente** procède au vote de la résolution 1 dans son ensemble.  
**Au vote, la résolution 1 est acceptée à la grande majorité et a la teneur suivante:**

**Le Synode demande, en première lecture, les modifications suivantes des articles 32 et 35 de la Constitution:**

**Art. 32**

**Le Conseil synodal est formé de cinq membres dont deux pasteurs nommés par le Synode pour une durée de quatre ans. Sa composition est fixée dans le Règlement général.**

**Le président du Conseil synodal est un pasteur et il exerce cette charge à plein temps. La durée de son mandat est fixée par le Règlement général.**

**Les incompatibilités sont fixées par le Règlement général.**

**Art. 35**

**Le Conseil synodal nomme les titulaires des postes cantonaux.**

**La présidente** passe à la résolution 2 qui sera traitée article par article. Elle traite l'article 99, qui comporte deux amendements, un de la paroisse de Neuchâtel et l'autre de celle du Joran:

**Mme Catherine Bosshard**, paroisse de Neuchâtel, précise que la sujet a déjà été longuement débattu ce jour, toutefois, la paroisse de Neuchâtel estime que le texte proposé pourrait amener à une majorité de membres qui travaille dans l'EREN, et trouve important qu'une majorité de laïcs soit maintenue au Conseil synodal. C'est pourquoi elle propose l'amendement suivant:

*Les attributions du Conseil Synodal et le nombre de ses membres sont déterminés par la Constitution et par le présent Règlement.*

*Le Conseil synodal est formé de cinq membres dont 3 membres sont des laïcs non permanents.*

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, précise que son amendement n'est plus valable étant donné la décision précédente. Néanmoins, la paroisse se rallie à l'amendement de Neuchâtel.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise qu'il y a un grand problème avec cette résolution car elle permet qu'il y ait quatre membres laïcs.

Les députés réagissent en signifiant que si 3 membres sont des laïcs, cela implique que les deux autres ne le sont pas.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, estime qu'il n'est pas possible d'interpréter le texte comme le Synode vient de le dire. Elle propose d'accepter le texte du Conseil synodal.

**La présidente** procède au vote:

**Au vote, l'amendement de la paroisse de Neuchâtel remporte 9 voix.**

**Au vote, la résolution telle que proposée par le Conseil synodal est acceptée à une grande majorité et a la teneur suivante:**

**Les attributions du Conseil Synodal et le nombre de ses membres sont déterminées par la Constitution et par le présent Règlement.**

**Le Conseil synodal est formé de cinq membres dont deux pasteurs. Un seul diacre ou permanents laïcs peut être élu en sus des pasteurs. La présidente passe à l'article 103 proposé par le Conseil synodal.**

La parole n'étant pas demandée, l'article 103 **est accepté et à la teneur suivante:**

**Le Conseil synodal se constitue en nommant, pour toute la durée de son mandat, un vice-président et un secrétaire qui, avec le président élu par le Synode, forment le bureau.**

**La présidente passe à l'article 112 du Règlement général actuel que le Conseil synodal propose d'abroger.**

**La parole n'étant pas demandée, l'article 112 est abrogé.**

**La présidente passe à l'article 116 du Règlement général actuel que le Conseil synodal propose d'abroger.**

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, précise que la paroisse est convaincue que le Conseil synodal doit travailler en départements, système qui reste optimal pour avoir des vis-à-vis tant pour les paroisses que pour les partenaires extérieurs.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que même actuellement, il n'y a pas de conseillers synodaux pour s'occuper de tous les départements. Elle estime qu'il n'y aura pas de difficulté à savoir à qui il faut s'adresser.

**La présidente** oppose la proposition du Joran avec celle du CS.

**Au vote, la proposition du Joran remporte 10 voix.**

**Au vote, la proposition du Conseil synodal est acceptée à une grande majorité. L'article 116 est donc abrogé.**

**La présidente** passe à l'article 125 qui comporte un amendement de la paroisse du Joran.

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, estime que, sans être opposé à des hauts fonctionnaires, il paraît inutile de créer un risque vis à vis du CS qui se lie dans un système de fonctionnement. Ce qui interroge le plus, c'est le président du Conseil synodal qui aura un droit de veto. Comme cela est rédigé, ce groupe pourrait être en opposition au Conseil synodal. Les tâches peuvent être déléguées à ces personnes sans pour autant qu'elles constituent un groupe de direction dans le cadre d'un cahier des charges beaucoup plus souple qu'un règlement d'Eglise. La paroisse propose donc l'amendement suivant:

*Art. 125*

*Le Conseil synodal, dans le cadre de ses attributions réglementaires, est responsable de l'administration et des finances de l'Eglise, de la politique des ressources humaines et de la conduite des missions cantonales.*

*Le Conseil synodal nomme, sans limite de mandat, le secrétaire général, le responsable des ressources humaines, le responsable des services cantonaux ainsi que le responsable de la communication.*

*Le Conseil synodal établit le cahier des charges du secrétaire général, du responsable des ressources humaines, du responsable des*

*services cantonaux, du responsable de la communication ainsi que celui des autres employés du secrétariat.*

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, comprend que ce terme soit déplaisant, mais il est important que ces personnes puissent fonctionner comme un groupe, sans à chaque fois se présenter devant le Conseil synodal. Cela signifie aussi que ce groupe peut se présenter, vis-à-vis de l'extérieur, comme des "hauts fonctionnaires". Il faut faire confiance au Conseil synodal pour les instructions qu'il leur donnera. C'est une assurance suffisante que le Synode a de garder la maîtrise.

D'autre part, l'alinéa 2 de l'amendement proposé reprend l'article 35. Le CS souhaite que le responsable de la communication soit indépendant des postes cantonaux. Le groupe de direction n'est formé que de trois personnes. Il est clair aussi que si le Conseil synodal nomme des titulaires aux postes cantonaux, il y a un cahier des charges.

**M. Jean-Pierre Emery**, paroisse de Neuchâtel, à titre personnel, aimerait savoir ce que Mme Mayor Aubert entend par "sans limite de mandat" qui est mentionné au début de l'alinéa 2.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que c'est une question de durée. Les pasteurs et permanents doivent être réélus, alors que les postes cantonaux ont un contrat à durée indéterminée.

**Mme Elisabeth Reichen**, paroisse de Neuchâtel, rappelle que lorsque le responsable des Services cantonaux a été décidé, le Synode a refusé le terme de "directeur". Or, il revient dans "groupe de direction". Cela crée une hiérarchie qui n'est pas appropriée à l'Eglise. Elle préfère le terme de "cellule opérationnelle".

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, reconnaît que l'on n'aime pas les chefs et la hiérarchie, alors qu'elle existe comme telle. En appelant les choses autrement, on ne va pas changer le rapport qui existe. Comme cela n'est pas avec le groupe, en tant que tel qu'il y aura des contacts, mais à une personne en particulier, cela ne change rien à la réalité.

**Mme Elisabeth Reichen**, paroisse de Neuchâtel, reconnaît les responsabilités différentes à certains niveaux, mais le terme donné change beaucoup.

**Le pasteur Daniel Mabongo**, paroisse de La Côte, estime que l'on ne peut pas faire l'économie du vocabulaire. Il aimerait savoir si les trois personnes qui composent le groupe de direction sont sur le même niveau. Le responsable des ressources humaines est-il responsable aussi des autres employés de l'EREN ou pas? Jusqu'à présent, il était responsable des ministères, une sorte de "pasteur des pasteurs", ce qui ne se trouve plus dans le cahier des charges. On essaie de copier une certaine forme d'entreprise, pour être compris par le monde civil. L'EREN est-elle une société civile?

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, retire le dernier paragraphe de son amendement concernant le cahier des charges.

**M. Jacques Laurent**, paroisse du Joran, perçoit qu'il y a un problème de fond et de forme. Le problème de fond est qu'il semble que le

Conseil synodal institue une espèce de contre pouvoir. Pourquoi avoir un groupe de direction qui va peut-être parfois s'opposer à lui? Le Synode nomme un Conseil synodal auquel il fait confiance pour nommer des personnes capables d'exécuter des tâches clairement définie par le Synode.

M. Laurent poursuit avec le problème de forme. A quoi cela sert-il d'infliger dans le Règlement général le fait que ces gens se mettent ensemble pour discuter, ce qu'il espère qu'ils font d'ailleurs déjà. Enfin, pourquoi donner deux fois le titre de responsabilité? Ils sont responsables et co-directeur. Il estime que ce n'est pas une question de sensibilité d'Eglise, mais de redondance et de terminologie. Le Conseil synodal pourrait avoir la sagesse de retirer le terme de "groupe de direction" qui, dans le fond, est inutile.

**M. Rico Gabathuler**, paroisse La Chaux-de-Fonds, à titre personnel, vient de l'industrie privée et est habitué au titre de directeur, ce qui ne lui a jamais posé de problèmes. En tant que ministre, s'il a à faire à un directeur, en l'occurrence M. Genzoni, il a un interlocuteur plus proche de lui que lorsque c'était le Conseil synodal son vis-à-vis. Ce titre lui donne aussi plus de respect, plus de valeur et est un vis à vis plus fort.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise que le responsable des ressources humaines est au même niveau que les autres membres du Groupe de direction, par contre, il n'a pas une équipe dont il serait le responsable. Il a un rôle hiérarchique fonctionnel qui ne peut agir que dans le cadre de son cahier des charges. Une politique de ressources humaines est décidée, il a autorité pour la mettre en place pour l'ensemble des permanents. Par contre, il n'est pas le chef du personnel, ni des permanents. Concernant l'ancien nom de responsable des ministères, cela a déjà été discuté en Synode. Les pasteurs qui avaient besoin d'accompagnement spirituel n'allaient pas vers le responsable des ministères. Aujourd'hui, il y a d'autres aspects légaux qui font que la fonction a changé, comme la clarté sur les contrats de travail. Ces trois personnes ont aussi des négociations à mener auprès des institutions. Dans ce cadre-là, si le responsable des ministères se présente comme tel, les institutions ne voient pas bien de quoi il en retourne. Par contre, s'il se présente comme le responsable des ressources humaines, cela ajoute de la crédibilité.

Le Conseil synodal souhaite montrer une transparence sur son fonctionnement et montrer une forme de contrainte pour ces trois personnes de trouver des stratégies cohérentes dans leurs actions opérationnelles. Par ailleurs, le Groupe de direction va recevoir un certain nombre de compétences, peu nombreuses, mais qui va contraindre ces personnes à se consulter. Ce groupe devra se présenter devant le Conseil synodal avec une décision commune. Chaque compétence de chaque personne est établie.

Le Conseil synodal maintient son texte:

*Art. 125*

*Le Conseil synodal, dans le cadre de ses attributions réglementaires, est responsable de l'administration et des finances de l'Eglise, de la politique des ressources humaines et de la conduite des missions cantonales. Il nomme un groupe de direction chargé de coordonner ces trois secteurs.*

*Le Conseil synodal nomme, sans limite de mandat, les membres du groupe de direction lequel est formé du secrétaire général, du responsable*

*des ressources humaines et du responsable des services cantonaux; chacun ainsi que le groupe de direction lui sont subordonnés. Le Conseil synodal établit un règlement sur son fonctionnement qu'il fait avaliser par le Conseil synodal. De même, le Conseil synodal nomme le responsable de la communication qui lui est directement subordonné.*

**La présidente** oppose la proposition du Joran avec celle du Conseil synodal.

**Au vote, la proposition du Joran obtient 17 voix.**

**Au vote, la proposition du Conseil synodal obtient 16 voix.**

**L'amendement de la paroisse du Joran est accepté.**

**La présidente** passe à l'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs qui concerne le même article.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse de Val-de-Ruz nord, La Cascade, estime qu'il y a vice de forme. Les deux amendements devraient s'affronter, et celui qui est retenu doit s'opposer à celui du Conseil synodal.

**M. Jacques Laurent**, pour le Bureau du Synode, précise que cela ne porte pas sur la même matière.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, malgré cette erreur de direction du Synode présente son amendement. Les trois personnes du groupe de direction ont des mandats qui sont larges et importants pour l'EREN. L'idée défendue par la paroisse est que le Synode puisse donner son agrément, par le biais de son Bureau. C'est pourquoi elle propose

*(...)Le Conseil synodal nomme, avec l'agrément du Synode représenté par son bureau, sans limite de mandat, les membres du groupe de direction lequel est formé du secrétaire général, du responsable des ressources humaines et du responsable des services cantonaux; chacun ainsi que le groupe de direction lui sont subordonnés.(...)*

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, à titre personnel, comprend qu'il y avait deux amendements de l'article 125 qui ne portaient pas sur le même objet. Le Synode a accepté l'amendement du Joran qui devient la résolution. A ce titre l'amendement de l'Entre-deux-Lacs doit s'appliquer au nouveau texte accepté. Le texte devrait donc être:

*Le Conseil synodal, dans le cadre de ses attributions réglementaires, est responsable de l'administration et des finances de l'Eglise, de la politique des ressources humaines et de la conduite des missions cantonales.*

*Le Conseil synodal nomme, avec l'agrément du Synode représenté par son bureau, sans limite de mandat, le secrétaire général, le responsable des ressources humaines, le responsable des services cantonaux ainsi que le responsable de la communication.*

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, estime que l'amendement proposé crée une confusion regrettable. Le Synode a choisi, par l'article 35, que le Conseil synodal nomme les titulaires

des postes cantonaux. La constitution est le texte fondamental et il est impossible, dans un Règlement général, de restreindre les compétences accordées. Il s'agit de faire confiance au Conseil synodal. Elle propose de refuser cet amendement.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, trouve que la présentation au projecteur n'aide pas à la clarté des débats. Il faudrait que l'article qui a été accepté ne comporte plus les modifications en bleu. Il demande que les articles soient correctement montrés et adapter l'affichage aux décisions.

**La présidente** oppose l'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs avec la résolution amendée.

**Au vote, l'amendement de l'Entre-deux-Lacs remporte 7 voix**

**Au vote, la résolution remporte 23 voix et est donc acceptée. Elle a la teneur suivante:**

**Le Conseil synodal, dans le cadre de ses attributions réglementaires, est responsable de l'administration et des finances de l'Eglise, de la politique des ressources humaines et de la conduite des missions cantonales.**

**Le Conseil synodal nomme, sans limite de mandat, le secrétaire général, le responsable des ressources humaines, le responsable des services cantonaux ainsi que le responsable de la communication.**

**La présidente** passe à l'article 322 qui comporte un amendement de la paroisse du Joran et un autre de la paroisse La Chaux-de-Fonds.

**Le pasteur Zachée Betché**, paroisse La Chaux-de-Fonds, remarque que dans la résolution proposée, il y a une charge du responsable des ressources humaines qui est supprimée: "l'accompagnement spirituel des permanents", cela signifie que ce poste pourrait être occupé par quelqu'un d'autre qu'un pasteur. De plus, cela apparaît dans le cahier des charges de la page 26. Il propose donc:

Le secrétaire général est chargé de...(maintenu)

Le responsable des ressources humaines est chargé de...(maintenu) -> orientation professionnelle des permanents et l'accompagnement spirituel.

Le responsable des services cantonaux est chargé de...(maintenu)

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que le Conseil synodal maintient sa proposition. Les pasteurs, soit cherchent des réponses et prennent contact avec le président, soit ils ont un problème avec les RH et vont voir quelqu'un extérieur à l'EREN. Dans le cadre des valeurs de l'Eglise, on attend du responsable des RH qu'il soit attentif à la situation de chacun des employés.

**Le pasteur Zachée Betché**, paroisse La Chaux-de-Fonds, répond que dans le cahier des charges de la page 26, il est bien précisé qu'il s'occupe du domaine spirituel. S'agit-il d'une erreur?

**La pasteure Karin Phildius**, paroisse des Hautes-Joux, rappelle que lorsque Fabrice Demarle a été élu, il était responsable des ministères. Est-ce qu'à l'avenir, un responsable des ressources humaines laïc pourrait occuper ce poste.

**Le pasteur Daniel Mabongo**, paroisse de La Côte, propose d'être clair: si on dit que c'est le président du Conseil synodal qui devient le pasteur des pasteurs, qu'on le dise et qu'on ne laisse pas un flou.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, n'a pas de réponse. Il est trop tôt pour déterminer si le RH peut être occupé par un laïc.

Par ailleurs, la remarque du pasteur Betché est justifiée: effectivement il s'agit d'une erreur et la responsabilité spirituelle doit être supprimée dans le cahier des charges de la page 26 précise que le ministre.

**Le pasteur Zachée Betché**, paroisse La Chaux-de-Fonds, retire son amendement.

**La présidente** passe à la résolution de la paroisse du Joran

**M. Jean-Claude Allisson**, paroisse du Joran, précise que l'art 322, est en adéquation avec l'article 125 accepté précédemment. Par cohérence, si l'on mentionne les charges du secrétaire général, du responsable des ressources humaines et du responsable des Services cantonaux; l'article 322 devrait également énumérer celles du responsable de la communication qui se trouvent à l'article 3b de la page 27. Soit:

Le responsable de la communication est chargé:

- de la communication du Conseil synodal et de l'EREN.
- du soutien aux mesures de levée de fond.
- de la communication interne.
- des médias de l'Eglise sous réserve de compétences accordées à d'autres organes.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, rencontre un problème de forme. En effet, ce n'est pas un amendement que la paroisse du Joran devrait proposer, mais une résolution supplémentaire demandant au Conseil synodal de compléter la résolution, car on ne peut pas voter sur un texte incomplet. Le Conseil synodal n'est pas opposé à cette proposition et demande de lui faire confiance pour qu'il complète ce texte en fonction de ce que Monsieur Allisson vient de dire. C'est la seule façon de résoudre cette question aujourd'hui.

**M. Jean-Claude Allisson**, paroisse du Joran, accepte la proposition du CS de compléter de façon cohérente les charges du responsable de la communication.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, demande si le texte exact de l'article 322 va revenir au Synode ou pas.

**La présidente** répond qu'il ne reviendra pas en Synode, car ce texte existe quelque part, il faut compléter la résolution.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, trouve problématique le fait que le texte ne revienne pas au Synode.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, estime que soit le Synode repousse l'article 322 au prochain Synode, soit le Conseil synodal revient avec un rapport pour amender l'article 322. Il n'est pas possible de donner un chèque en blanc.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, s'engage à proposer un changement règlementaire qui introduit le cahier des charges du responsable de la communication dans le même esprit que pour les membres du groupe de direction. Le Synode accepte l'article 322 tel quel aujourd'hui, et le Conseil synodal reviendra avec un article complété.

**La présidente** procède au vote de la résolution qui comprend l'ensemble des articles 99, 103, 112 abrogé, 116 abrogé, 125 et 322 **qui devra être complété par le Conseil synodal et proposé au Synode.**

**Au vote, la résolution 2 est acceptée à une grande majorité et a la teneur suivante:**

**2. Le Synode décide de modifier le Règlement général de la manière suivante, sous réserve du changement des articles 32 et 35 de la Constitution:**

**Art 99**

Les attributions du Conseil Synodal et le nombre de ses membres sont déterminées par la Constitution et par le présent Règlement.

Le Conseil synodal est formé de cinq membres dont deux pasteurs. Un seul diacre ou permanents laïcs peut être élu en sus des pasteurs.

**Art. 103**

Le Conseil synodal se constitue en nommant, pour toute la durée de son mandat, un vice-président et un secrétaire qui, avec le président élu par le Synode, forment le bureau.

**Art. 112**

**Abrogé**

**Art 116**

**Abrogé**

**Art. 125**

Le Conseil synodal, dans le cadre de ses attributions réglementaires, est responsable de l'administration et des finances de l'Eglise, de la politique des ressources humaines et de la conduite des missions cantonales.

Le Conseil synodal nomme, sans limite de mandat, le secrétaire général, le responsable des ressources humaines, le responsable des services cantonaux ainsi que le responsable de la communication.

**Art. 322**

Le secrétaire est chargé de:

- proposer au Conseil synodal toute mesure visant à améliorer les secteurs relevant de sa responsabilité.
- la responsabilité de la gestion des finances (suivi des comptes, préparation du budget), de la gestion immobilière et du secrétariat.
- la conduite du personnel du secrétariat général, dans le cadre d'une politique des ressources humaines décidées par le Conseil synodal
- La conduite des actions de levée de fonds.

Le responsable des ressources humaines est chargé de:

- proposer au Conseil synodal une politique des ressources humaines en adéquation avec les valeurs de l'Eglise.
- mettre en œuvre la politique des ressources humaines décidée par le Conseil synodal dans les domaines de l'établissement des contrats de travail, la formation et la formation continue des permanents, le suivi des stagiaires, les bilans et évaluations, le suivi des personnes, l'aide aux paroisses pour les repourvues ou les

remplacements et toute mesure visant à améliorer les conditions de travail et l'attractivité des fonctions dans l'Eglise.

- l'orientation professionnelle des permanents.

Le responsable des services cantonaux est chargé de:

- proposer au Conseil synodal toute mesure concernant l'évolution des services cantonaux et de leur mission.

- établir les liens avec les partenaires de la société civile, en relation étroite avec le Conseil synodal.

- la responsabilité des postes dépendant des services cantonaux, sous réserve de compétences attribuées à d'autres organes ou au responsable des ressources humaines.

- établir le budget des services cantonaux et suivre leur coût de fonctionnement.

La présidente procède au vote d'ensemble.

Au vote, le rapport du Conseil synodal sur sa réorganisation et les résolutions sont acceptés à une grande majorité.

**M. Jean-Claude Barbezat**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, précise que le Synode est maître de l'ordre du jour. Or il estime que le rapport n° 5 concernant les changements règlementaires visant à modifier la composition du Synode doit être pris ce jour. Car avant la séance de relevée, le Val-de-Ruz va élire un nouveau Conseil paroissial qui lui, va décider de sa délégation au Synode. Il est difficile de faire élire des députés, si la paroisse ne sait pas combien il en faut. Il demande que soit pris le rapport n° 5 ce jour.

La présidente procède au vote

Au vote, la modification de l'ordre du jour est acceptée.

La présidente passe au point

#### **9. Rapport n° 5 du Conseil synodal concernant les changements règlementaires visant à modifier la composition du Synode.**

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, propose de modifier le nombre de député. Cette augmentation se justifie par le fait que le Synode va en s'amenuisant. C'est pourquoi le CS propose de modifier la clé de répartition en ajoutant un député supplémentaire dès qu'une paroisse obtient 2'500 membres. Un renforcement de la présence des paroisses est bienvenu. Le Conseil synodal recommande d'accepter sa proposition.

**Le pasteur Raoul Pagnamenta**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, refuse l'entrée en matière pour deux raisons: Il a été annoncé, à la journée synodale, le projet d'abolir le Synode, et la paroisse peine à trouver assez de députés pour atteindre le nombre actuel et devra probablement avoir recours à un robot si elle veut être au complet.

**Mme Hélène Caudwell**, paroisse des Hautes-Joux, trouve intéressant d'augmenter le nombre de députés. Mais elle n'est pas certaine d'arriver à pourvoir les postes. Par ailleurs, certaines personnes seraient intéressées mais ne sont pas disponibles le mercredi. Peut-être qu'un autre jour serait plus favorable.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, s'oppose à l'entrée en matière. En juin 2010, le Synode a décidé de supprimer les Centres cantonaux, et donc leur députation, ce qui était prévisible. La date butoir pour proposer des listes de candidats est passée depuis 2 jours. Il ne voit pas pourquoi le Conseil synodal vient en urgence avec cette proposition. Le Val-de-Ruz a aussi eu de la peine à trouver des députés laïcs. Il est inutile de demander à des gens qui ne connaissent rien au fonctionnement de l'Eglise, de venir remplir des chaises.

Sur la forme, la clé du calcul doit être revue. Ce qui est proposé n'est pas assez subtile et donne quelques anomalies. La paroisse de La Côte a 2 députés, celle de La Barc 3. Avec la nouvelle clé de répartition, ces chiffres montent à 3 pour La Côte et 5 pour La Barc, alors qu'elle a 400 paroissiens de plus! Le Val-de-Travers a également 5 députés avec 3000 paroissiens de plus!

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, comprend les arguments évoqués, mais il désire exprimer une difficulté: il y a 4 ans, la paroisse avait droit à 3 députés laïcs et 2 députés ministres. Ce n'est qu'à la lecture de ce rapport que la paroisse a constaté qu'elle était passée en dessous du seuil et perdait 2 députés. Or, les 5 députés ont été trouvés. Il est important que ce rapport soit accepté.

**Mme Claire-Lise Mayor Aubert**, pour le Conseil synodal, précise que la suppression du Synode lors de la journée synodal a été évoquée lors des discussions sur le système parlementaire. Est-il judicieux de fonctionner à moins de 40 personnes? Il faut débattre de cela, d'autant plus qu'il a été évoqué la difficulté de trouver des membres. L'idée du Conseil synodal, est de favoriser les paroisses et de leur donner une meilleure audience au Synode.

Le problème qui se pose n'est pas une question de clé, mais de répartition entre laïcs et ministres. Puisque la règle veut qu'il y ait la moitié de ministres par rapport aux laïcs.

*S'ensuit une animation pour montrer la différence de progression*

Mme Mayor Aubert poursuit avec le choix du jour du Synode. Par rapport aux cantons voisins, il semble que le samedi pose plus de problème. Les personnes libres le samedi ne le sont pas forcément le mercredi et inversement.

**Mme Catherine Bosshard**, paroisse de Neuchâtel, à titre personnel, rejoint le pasteur Schlüter, car pour une fois, Neuchâtel a déjà trouvé ses 5 députés. Elle ne voit pas comment, alors que les paroissiens sont déjà informés, demander à un candidat de se retirer.

**La présidente** procède au vote sur l'entrée en matière

**Au vote l'entrée en matière est acceptée par une large majorité.**

**La présidente** passe à la résolution 1

**Le Synode adopte la modification suivante de l'article 30 du Règlement général:**

**Les paroisses dépassant 2500 membres ont droit à un député laïc supplémentaire, puis un pour chaque tranche de 2500 membres.**

S'il subsiste un solde qui atteint ou dépasse 1250, il donne droit à un député laïc supplémentaire.

Pour les paroisses qui ont droit à plus d'un député laïc, le nombre des députés ministres est égal à la moitié. Les fractions comptent pour un entier.

La parole n'étant pas demandée, la résolution est acceptée.

La présidente procède au vote d'ensemble.

Au vote, le rapport du Conseil synodal concernant les changements règlementaires visant à modifier la composition du Synode et la résolution sont acceptés à une large majorité.

La présidente passe au rapport n° 2 reporté ce matin.

## 6. Rapport n° 2 du Conseil synodal sur la situation financière

Le pasteur Gabriel Bader, pour le Conseil synodal, présente la situation financière séparée en deux: une information sur les efforts entrepris et sur celles à envisager pour l'avenir. Il aborde directement la deuxième. La journée synodal a rassemblé 130 personnes ce qui est impressionnant. Lors de cette journée, le CS a estimé qu'il ne pouvait pas présenter des pistes concrètes sans élargir la question financière, notamment en se prononçant sur deux points: le diagnostic du paiement de la contribution et une vision pour l'avenir.

Concernant le diagnostic, le CS a fait remarquer que le problème rencontré par l'EREN dépasse la défection de Philip Morris. Le nombre de protestants a considérablement diminué et le coût de fonctionnement de l'EREN a augmenté. Si le nombre de contribuable a baissé, le montant de la contribution a lui, peu baissé. Cela signifie que le problème de l'EREN est lié en premier lieu à l'augmentation du coût de fonctionnement.

S'ensuit une explication de l'évolution des dernières années, agrémenté par un graphique.

Le diagnostic montre que l'Eglise a vécu au dessus de ces moyens. Il appartient au Synode de décider du prochain visage de l'Eglise. Lors de la journée synodale, le Conseil synodal a partagé quelques éléments de sa vision qu'il a présentés en 8 axes. Cette vision s'exprime à long terme.

1. Le CS est convaincu que l'Eglise va devenir encore plus petite dans les années à venir. Il faut dessiner cette église plus petite en anticipant un certain nombre de choses et imaginer ce que sera l'EREN plus petite.

2. Même plus petite, l'EREN devra articuler son engagement dans la vie communautaire avec son travail d'intérêt général. Il est possible d'être encore une Eglise de multitude.

3. Il faut recentrer la vie communautaire et rendre visible des lieux plus forts, plus fréquentés, mais moins nombreux.

4. L'Eglise devra réfléchir à son fonctionnement. Il n'est pas question de remettre en soi la dimension parlementaire et démocratique qui, par ailleurs, a été imposée par l'Etat républicain dans les années 1950. La difficulté aujourd'hui de trouver des députés dit aussi quelque chose d'une certaine limite que l'Eglise touche actuellement.

5. L'Eglise doit anticiper une diminution des ressources. Le Conseil synodal imagine que les ressources vont encore diminuer à l'avenir.
6. Il faudra aussi se montrer plus créatif dans la répartition des postes. Actuellement, il y a les postes cantonaux et paroissiaux, avec un héritage qui dit que ces derniers doivent être également répartis dans le canton. Actuellement, l'Eglise arrive à la limite du système. Probablement qu'à l'avenir, les paroisses devront se mettre d'accord ensemble pour réaliser des projets paroissiaux.
7. Il faut rappeler ce qu'est la mission fondamentale de l'EREN:
- vie communautaire
  - accompagnement spirituel
  - ritualisation des temps de la vie
  - diaconie
  - formation
8. L'EREN doit faire des efforts supplémentaires dans le domaine de la communication. Une communication insuffisante pénalise les projets réalisés sur le terrain, alors qu'ils devraient être valorisés.

Ce paysage général n'est pas nouveau, il poursuit une vision qui se profile d'année en année. En 2005, le rôle de multitude de l'Eglise a été réaffirmé, les priorités fixées. Les visions prospectives en 2007 définissaient les nouvelles conditions pour l'activité de multitude. Aujourd'hui, il faut redéfinir la notion de membres. C'est donc dans ce paysage que le Conseil Synodal propose des pistes concrètes. Il ne s'agit pas ici de décider des pistes qui plaisent, il faut à très court terme, diminuer les charges de 800'000 francs. Le CS propose de se déterminer sur un certain nombre de critères et des mesures à prendre. Le Synode se prononcera sur les montants lors de l'élaboration du budget en décembre 2011.

Le pasteur Bader précise que les Eglises de Suisse aident financièrement l'EREN par des dons de plusieurs dizaines de milliers de francs notamment par celles de Zug, Thurgovie et Zurich. Lors de son dernier Synode, l'Eglise fribourgeoise a décidé de verser un don extrêmement important. Le montant sera communiqué plus tard car l'Eglise fribourgeoise a demandé de ne pas révéler ce chiffre pour une question de communication interne. Le Conseil synodal va étudier et confier à un groupe de travail le soin de déterminer la manière d'utiliser ces aides, pour financer une partie du déficit 2011, encourager des projets et atténuer des contraintes que certains permanents pourraient se voir imposer.

Le pasteur Bader souligne que l'heure est grave. A la fin de ce Synode, il faut réduire les structures de coûts.

**La présidente** ouvre la discussion sur l'entrée en matière

La parole n'étant pas demandée, **la présidente** procède au vote

**Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.**

**La présidente** passe à la Résolution 1

*Le Synode charge le Conseil synodal de présenter, dans le cadre du programme de législature 2012, des objectifs dans les domaines suivants:*

- *travail auprès des jeunes adultes*
- *évangélisation*
- *développement de nouvelles formes d'aumônerie*

**La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser**, paroisse de La Barc, propose un amendement à cette résolution afin de promouvoir le bénévolat. Cette nouvelle crise financière implique une Eglise plus petite, moins de forces au niveau des employés. Il est urgent de relancer, développer et promouvoir le bénévolat dans l'Eglise et renforcer le dispositif cantonal décidé en 2006. Au niveau de l'Eglise cantonale et des paroisses, un concept et une coordination de l'engagement bénévole doivent être élaborés de manière plus concrète. Un des aspects importants du bénévolat laïc est le sentiment d'appartenance à un collectif. La culture de l'Eglise, tournée vers le service, ne soigne pas assez l'aspect "groupe" de l'engagement des bénévoles. Au Val-de-Travers, le groupe de visiteurs et visiteuses est un bon exemple de bénévolat d'Eglise, car il y a une coordination et une formation. Il faut augmenter cette approche à tous les niveaux et que l'EREN augmente les moyens pour y parvenir.

C'est pourquoi elle fait la proposition suivante:

*Le Synode charge le Conseil synodal de présenter, dans le cadre du programme de législature en juin 2012, des objectifs dans les domaines suivants:*

- *travail auprès des jeunes adultes*
- *évangélisation*
- *développement de nouvelles formes d'aumônerie*
- *promotion du bénévolat en Eglise.*

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, accepte cet amendement qui devient alors la résolution 1.

**M. Vincent Schneider**, paroisse La Chaux-de-Fonds, à titre personnel, demande une précision sur le terme "Jeunes Adultes".

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, répond avec humour qu'il s'agit de jeune comme lui! Plus sérieusement, il ne s'agit pas ici de déterminer un âge fixe, mais une tranche assez large car il manque un maillon dans la transmission.

**La présidente** procède au vote de la résolution 1

**Au vote, la résolution 1 est acceptée à l'unanimité et a la teneur suivante:**

*Le Synode charge le Conseil synodal de présenter, dans le cadre du programme de législature en juin 2012, des objectifs dans les domaines suivants:*

- *travail auprès des jeunes adultes*
- *évangélisation*
- *développement de nouvelles formes d'aumônerie*
- *promotion du bénévolat en Eglise.*

**La présidente** passe à la résolution 2

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, accepte cette résolution, mais demande que le poste de responsable de la communication soit aussi au service des paroisses. Beaucoup de bonnes choses se font en paroisses, lesquelles peinent à les mettre en valeur. La paroisse aimerait que dans la liste des tâches il soit mentionné au service des paroisses.

**Le pasteur Raoul Pagnamenta**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, voit bien les enjeux, mais alors que l'on parle de diminution de postes de pasteurs, la diminution du poste de responsable de la communication ne va pas à contre courant.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le conseil synodal, confirme que l'intention est bien de retrouver une cohérence avec la communication des paroisses. Il est clair que c'est une dépense supplémentaire, mais il faut une priorité sur la communication. A partir du 4<sup>e</sup> axe, il y a des mesures d'économies qui seront donc d'autant plus grandes pour couvrir les dépenses supplémentaires.

**La présidente** procède au vote de la résolution 2

**Au vote, la résolution 2 est acceptée à l'unanimité et a la teneur suivante:**

**Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en décembre 2011, un rapport sur l'augmentation du poste de responsable de la communication à 100% avec des objectifs de communication externe (faire connaître les activités de l'EREN) et interne (information des paroissiens)**

**La présidente** passe à la résolution 3

*Le Synode admet le principe de fixer un taux de participation financière des partenaires civils et charge le Conseil synodal de négocier avec eux, de commun accord avec les deux autres Eglises reconnues, une contribution financière de leur part équivalent à 80% du coût des services de l'EREN, subvention directe de l'Etat comprise.*

Cette résolution comporte un amendement de la paroisse du Joran.

**M. Jacques Laurent**, paroisse du Joran, précise que, dans la longue liste d'amendements de ce rapport, cette résolution a fait l'objet d'une discussion animée entre les membres du Conseil paroissial. Estimer que le client doit payer la prestation est un changement fondamental d'une Eglise qui souhaite être accessible à tous. Il faut ajouter que décréter que 80% des coûts de la prestation doivent forcément être pris en charge par les commanditaires pour que l'EREN accepte de fournir cette prestation ne répond pas aux aspirations de la plupart.

Certains souhaitent un réel changement et se demandent pourquoi 80% et non 100%. Pour exemple, aucun garagiste ne se satisfait du paiement de 80% de la facture.

D'autres pensent à l'exceptionnelle nature du service de l'Eglise et se demandent pourquoi 80% et pas moins. Ces mêmes personnes souhaitent faire payer les gens en fonction de leurs moyens.

Le débat fut vif, et M. Laurent défend la position du plus grand nombre qui désire introduire une nuance, de manière à ce que cette référence soit porteuse d'ouverture et non d'obstination.

L'amendement, par le simple ajout du mot "idéalement" permet, mais ne contraint pas. Elle soutient le négociateur, mais ne le discrédite pas, aux yeux des partenaires civils ou de la Commission d'examen de la gestion.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, rappelle la base de toute négociation qui est de fixer des objectifs à atteindre. C'est pourquoi le Conseil synodal accepte cet amendement qui devient donc la résolution du Conseil synodal.

**La présidente** procède au vote de la résolution 3

**Le Synode admet le principe de fixer un taux de participation financière des partenaires civils et charge le Conseil synodal de négocier avec eux, de commun accord avec les deux autres Eglises reconnues, une contribution financière de leur part équivalent idéalement à 80% du coût des services de l'EREN, subvention directe de l'Etat comprise.**

**Au vote, la résolution 3 est acceptée à l'unanimité.**

**La présidente** passe à la résolution 4

**La parole n'étant pas demandée, la résolution 4 est acceptée et a la teneur suivante:**

**Le Synode charge le Conseil synodal de faire un rapport en décembre 2011 sur l'état des lieux des discussions avec les deux autres Eglises reconnues et des négociations avec les partenaires civils.**

**La présidente** passe à la résolution 5

*Le Synode charge le Conseil synodal, de présenter en juin 2012, des pistes visant à développer des projets inter paroissiaux, tant dans l'organisation de la vie communautaire que dans des missions d'intérêt général. Les pistes comprendront les questions financières et une nouvelle clé pour déterminer le tableau des postes.*

Cette résolution comporte trois amendements qui ne concernent pas le même objet. Ils seront opposés avec la résolution du Conseil synodal

**Mme Catherine Bosshard**, paroisse de Neuchâtel, propose d'ajouter la collaboration avec les paroisses. Dans un projet aussi ambitieux, il est important que les paroisses soient prises en considération et qu'elles puissent être dès le début intégrées dans la réflexion, être participante dans le processus de la démarche. Lorsqu'elle parle de paroisse, Mme Bosshard ne pense pas seulement au Conseil paroissial, mais à l'ensemble des paroissiens. Il faudra trouver un mode de consultation qui leur permette de s'exprimer et d'être entendus, sans trop freiner la réalisation des différentes pistes à présenter. Tout en sachant que ce projet est en lien avec le tableau des postes prévu en juin 2012, il faudra peut-être reporter certaines décisions pour la session de décembre 2012. La paroisse propose l'amendement suivant:

*Le Synode charge le Conseil synodal en collaboration avec les paroisses, de présenter en juin 2012, des pistes visant à développer des projets inter paroissiaux, tant dans l'organisation de la vie communautaire que dans des missions d'intérêt général. Les pistes comprendront les questions financières et une nouvelle clé pour déterminer le tableau des postes.*

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise deux choses. "Des pistes visant à développer des projets inter paroissiaux", il ne s'agit pas de dire quels projets les paroisses doivent réaliser, mais plutôt comment elles pourraient en développer entre elles. Il y aura des pistes pour des projets, laissant le soin aux paroisses de se déterminer.

Tel qu'exprimé, le terme "collaboration" implique un travail des deux parties. Cela paraît problématique de demander aux paroisses de présenter des pistes avant d'avoir déterminé le fonctionnement. Par contre, le Conseil synodal est favorable à intégrer l'idée d'une consultation des paroisses et propose:

*Le Synode charge le Conseil synodal, de présenter en juin 2012, après consultation des paroisses, des pistes visant à développer des projets inter paroissiaux, tant dans l'organisation de la vie communautaire que dans des missions d'intérêt général. Les pistes comprendront les questions financières et une nouvelle clé pour déterminer le tableau des postes.*

La paroisse de Neuchâtel accepte cette proposition et retire son amendement initial. La résolution est modifiée telle que vient de le proposer le pasteur Bader.

**La présidente** passe à l'amendement de La Chaux-de-Fonds.

**M. Pascal Delorenzi**, paroisse La Chaux-de-Fonds, reconnaît les problèmes financiers de l'EREN et salue l'esprit de créativité du Conseil synodal. Cependant cette résolution pose problème sur plusieurs points dans sa formulation. La paroisse souhaite qu'un rapport sur les opportunités des projets inter-paroissiaux soit présenté au Synode avant que les éventuelles pistes mentionnées dans la résolution ne prennent un caractère obligatoire. La formulation de cette résolution est délicate, car elle limite le déploiement des pistes à l'organisation de la vie communautaire et aux missions d'intérêt général. Cela présuppose donc qu'il n'y aura pas de projets possibles en dehors de ces domaines, avant d'avoir entamé l'étude. On comprend qu'une nouvelle clé de répartition des postes sera calculée. Or, suite au Synode de juin 2010, le Conseil synodal s'est engagé à présenter, après une large consultation des paroisses, une clé de répartition pour décembre 2011. Comment le Conseil synodal peut-il lier la clé de répartition à ce sujet, tout en tenant les engagements déjà pris. Finalement, il est important de laisser du temps, les changements d'EREN 2003 ne sont pas encore digérés, du moins, dans la grande paroisse de La Chaux-de-Fonds. Si ces changements sont positifs sur certains points, il ne faut pas nier que cela a conduit à une diminution parfois importante du nombre de paroissiens actifs, une distance est apparue et de petites communautés locales ont de la peine à trouver leur identité. Dans cette perspective, la paroisse propose l'amendement suivant:

*Le Synode charge le Conseil synodal de présenter en juin 2012, un rapport présentant des développements possibles de projets-inter paroissiaux.*

**La présidente** propose au Synode de poursuivre les débats jusqu'à 17h30 en espérant terminer ce point de l'ordre du jour.

**Au vote, les députés acceptent de terminer cette session à 17h30**

**La présidente** reprend le débat.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, estime que cet amendement pose problème, car il ne mentionne plus la question des postes paroissiaux. L'objectif de cette résolution est de mener une réflexion sur de projets inter-paroissiaux en lien avec les postes. Si ce lien est enlevé, cette résolution n'a plus lieu d'être. Ce qu'il entend par vie communautaire et travail d'intérêt général constitue l'ensemble de l'activité de l'Eglise. Il ne faut pas se limiter à un des deux domaines seulement dans la collaboration.

**Mme Hélène Caudwell**, paroisse des Hautes-Joux, à titre personnel, n'est pas du tout opposée aux projets inter-paroissiaux, mais est interpellé par le terme "vie communautaire". Elle souhaite qu'il y ait le souci de ne pas perdre trop de membres en laissant tomber les communautés de base.

**La pasteure Esther Berger**, paroisse La Chaux-de-Fonds, a la résolution 160 F sous les yeux qui demande au Conseil synodal d'organiser une large consultation des paroisses pour établir un critère définitif de calcul pour la période à partir de juillet 2012. Le Conseil synodal présentera ces critères lors du Synode de décembre 2011. Avec la résolution d'aujourd'hui, on fait fi de la résolution 160 F acceptée par le Synode

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, n'espère pas du tout faire fi de cette résolution, d'autant plus que lorsqu'elle a été acceptée, il avait déjà été mentionné qu'il fallait une forme de créativité. Effectivement, il y aura un tableau des postes qui va être défini, mais aujourd'hui il s'agit d'aller plus vite et plus loin. Il faut calculer les postes, mais il faut intégrer une autre idée de fonctionnement. Le Conseil synodal ne sait pas encore comment il va articuler ces réponses avec les dates.

**La présidente** oppose cet amendement avec la résolution du Conseil synodal

**Au vote, l'amendement de la paroisse La Chaux-de-Fonds est refusé par 16 voix contre 7.**

**La présidente** passe à l'amendement du Val-de-Travers.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, exprime un préambule personnel. Il fait partie de députés qui ont toujours défendu l'équilibre entre les postes paroissiaux et cantonaux. La situation actuelle est grave, et met en question cet équilibre entre les missions paroissiales et cantonales. Le Conseil synodal a décidé de toucher aussi aux postes paroissiaux, proposition courageuse et provocante qui pose néanmoins quelques problèmes. Elle signifie la fin du ministère paroissial tel que pratiqué aujourd'hui. Elle pose la question de l'équilibre des services généraux comme les services funèbres ainsi que du besoin de suivi des paroissiens et de leur identification avec les permanents de paroisses.

Avec la dissolution de l'autorité des paroisses, qui sera l'organe de décision des postes inter-paroissiaux?

Le conseil paroissial du Val-de-Travers estime que la piste du Conseil synodal doit être explorée aussi du point de vue ecclésiologique avec une réflexion sur le sens de la communauté paroissiale.

L'Eglise a besoin d'explorer plusieurs chemins, plusieurs projets, dont l'un serait de concentrer les forces sur les paroisses.

La paroisse propose donc une sorte de contre projet indirect à étudier en parallèle, tenant comptes de la définition de l'équilibre entre les missions paroissiales et cantonales.

Il fait la proposition suivante:

*Le Synode charge le Conseil synodal de présenter deux projets en juin 2012 :*

- *des pistes visant à développer des projets inter-paroissiaux, tant dans l'organisation de la vie communautaire que dans des missions d'intérêt général. Les pistes comprendront une réflexion sur le sens de la communauté paroissiale, les questions financières et une nouvelle clé pour déterminer le tableau des postes.*
- *des pistes visant à une concentration des forces professionnelles sur les paroisses avec un minimum de postes cantonaux. Les pistes comprendront : une réflexion sur l'articulation entre les missions paroissiales et cantonales de l'EREN, les questions financières et un nouveau tableau des postes.*

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, a préparé un amendement qui va dans le sens de la première partie de la proposition du Val-de-Travers, qui paraît très intéressant. Dans la mesure où le Synode accepterait cet amendement, la paroisse de l'Entre-deux-Lacs retirerait son amendement qu'il va proposer par la suite.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, estime qu'il y a beaucoup de choses dans cet amendement. La réflexion sur le sens de la communauté est indispensable, surtout après EREN 2003. Il y a des éléments qui ont été introduit dans les Visions prospectives, il faut continuer la discussion, mais il ne paraît pas nécessaire de l'ajouter dans cette résolution. Concernant l'équilibre entre les postes paroissiaux et cantonaux, il souhaite que cela soit abordé dans une autre résolution car il craint que trop d'éléments fassent perdre l'intention de cette résolution. Comment imaginer un travail en paroisse différent pour être présent sur le terrain. La présentation du tableau des postes va de toute façon contraindre le Conseil synodal d'argumenter ses choix.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, précise qu'en écrivant cet amendement, la paroisse a hésité à proposer une résolution supplémentaire. Néanmoins, il maintient son amendement pour la raison suivante: le Conseil paroissial a fortement résisté au texte original. L'option était donc de la refuser et de la combattre. Toutefois, elle a des éléments intéressants, et l'alternative d'explorer parallèlement la solution de mettre l'accent sur le travail en paroisse permet d'avoir le choix entre plusieurs projets. La paroisse maintient sa résolution.

**La pasteure Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, appuie l'amendement du Val-de-Travers, car elle estime important de partir sur des pistes différentes pour une étude faite à ce niveau. Est-ce que "inter-paroissial" devient obligatoirement "cantonal"? Selon elle, il est fondamental de rester lié à un lieu de vie. Toutes les pistes doivent être explorées avant qu'une décision ne soit prise.

**La pasteure Esther Berger**, paroisse La Chaux-de-Fonds, soutient l'amendement.

**La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser**, paroisse de La BARC, rappelle que le pasteur Bader a mentionné la possibilité pour la paroisse du Val-de-Travers de proposer une résolution supplémentaire. Elle demande où pourrait être mentionnée cette résolution supplémentaire.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise que les éléments sur la vie communautaire vont faire partie d'autres rapports, dont celui sur le tableau des postes, celui qui repense la répartition en paroisse et sur celui appelé "recentrement de la vie communautaire". Ce thème va revenir régulièrement dans les débats. L'équilibre des postes cantonaux et paroissiaux revient également régulièrement dans le tableau des postes. Ce qui lui pose problème, dans cette proposition, c'est qu'il y a déjà un préjugé sur le fait qu'il faut aller vers une concentration des forces en paroisse. A ce jour, c'est impossible de le dire, il faut se baser sur un rapport. Voter un amendement qui définit déjà le sens est prématuré. Ce sujet doit faire partie du rapport sur le tableau des postes.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, réplique que la résolution du Conseil synodal fait exactement ce que le pasteur Bader reproche à la proposition du Val-de-Travers. En effet, il y a une baisse des postes paroissiaux et propose comment atteindre cette baisse. Or, l'amendement proposé demande d'explorer cette piste et celle de la concentration des forces en paroisse. Le tableau des postes est une clé de calcul, ce que la paroisse demande, c'est une réflexion ecclésiologique plus profonde sur l'EREN à explorer en parallèle.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse du Val-de-Ruz Nord, La Cascade, aimerait aller plus loin: pourquoi ne pas ajouter une piste supplémentaire et explorer la solution de postes exclusivement cantonaux?

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, pourrait se rallier à un amendement qui comporte un troisième alinéa allant dans ce sens. La paroisse aimerait que plusieurs pistes soient explorées parallèlement.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, pense qu'il y a une mauvaise compréhension de la résolution 5, qui ne dit rien sur la répartition des postes paroissiaux et cantonaux. Le Conseil synodal aimerait favoriser les initiatives pour organiser des projets entre les paroisses.

Il rappelle que la discussion sur le tableau des postes n'est de loin pas qu'une question de chiffres. Il y a une discussion politique et ecclésiologique et c'est le rôle du Synode d'avoir cette discussion.

Le pasteur Bader est d'accord d'explorer différentes pistes, mais il estime que cela ne doit pas faire partie de cette résolution-là.

**La présidente** interrompt le débat et rappelle la séance de relevée du 22 juin prochain à 18h30 à la Rouvraie.

**Le pasteur Yves Bourquin** termine par la prière.

A 17h32, **la présidente** clôt la séance

### **Séance de relevée du Synode Du 22 juin à 18h30 à la Rouvraie**

**A 18h30, la présidente** invite les députés à prendre place et passe la parole à M. Jaques Péter pour la prière.

**La présidente** rappelle les modalités d'usage et salue M. Grandjean, président du comité du CSP. Elle reprend le débat interrompu le 8 juin dernier, à la résolution 5 du point 6

#### **6. Rapport n° 2 du Conseil synodal sur la situation financière**

Elle rappelle que les 4 premières résolutions ont été traitées, et que le Synode s'était arrêté au milieu des débats sur l'amendement proposé par la paroisse du Val-de-Travers.

**Le pasteur Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, rappelle brièvement que la paroisse désire élargir les perspectives en étudiant plusieurs pistes. Il a toujours défendu l'équilibre des postes paroissiaux et cantonaux, or, cet équilibre est-il toujours tenable? L'Eglise doit se donner le temps de réfléchir et si le Synode accepte la proposition du Conseil synodal, beaucoup de paroissiens ne sont pas prêts à ce changement, c'est pourquoi le fait d'étudier une autre piste enrichit la réflexion.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, en préambule précise que chacun a pu lire le montant que l'Eglise réformée fribourgeoise donne à l'EREN dans les journaux alors qu'il ne l'avait pas mentionné lors de la dernière session. C'est une façon de travailler des journalistes qui se basent sur le rapport. Il a mentionné ce montant avant de savoir ce qui avait été décidé. Il s'agit donc d'un montant de 200'000 francs.

Le pasteur Bader revient à l'amendement et précise que le Conseil synodal le trouve trop élargi, qu'il ne propose pas un choix, car ces deux pistes ne sont pas contradictoires. Il est possible de discuter de projets paroissiaux tout en réfléchissant à l'équilibre des postes paroissiaux et cantonaux. Cet équilibre devra être discuté dans le cadre du tableau des postes, mais ne devrait pas être mentionné dans cette résolution, dont l'enjeu porte sur la manière dont les paroisses doivent réfléchir à une manière de travailler nouvelle.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, estime qu'il y a une unité de matière qui touche à la réflexion ecclésiologique au sens de la vie paroissiale.

**Mme Hélène Caudwell**, paroisse des Hautes-Joux, trouve intéressant la proposition du Val-de-Travers et demande si elle ne devrait pas être séparée en deux.

**M. Rico Gabathuler**, paroisse La Chaux-de-Fonds, à titre personnel, demande si l'intention de la paroisse du Val-de-Travers n'est pas de revenir en arrière à ce qui a été décidé avec la mise en place des Services cantonaux actuelles et de laisser les forces liées aux paroisses.

Il demande également s'il a bien compris le pasteur Bader qui a dit que si le Synode accepte les projets paroissiaux cela n'exclut pas que les forces restes liées à la paroisse.

**La pasteure Delphine Collaud**, paroisse de Neuchâtel, pense que sur la manière de voir ce qui peut émerger pour une Eglise nouvelle, il faut explorer plusieurs pistes. Elle aimerait donc que cela reste, même si c'est formulé différemment.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, rappelle que si l'amendement du Val-de-Travers est accepté, il retire son amendement.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, accepte la première partie de l'amendement et intègre la réflexion sur le sens de la communauté paroissiale.

Il précise qu'il y a dans ce rapport, plusieurs résolutions qui touchent drastiquement les postes cantonaux, il y a donc plusieurs pistes de réflexions. Si les partenaires ne financent pas les prestations qu'ils demandent, les postes cantonaux vont être réduits. Le Conseil synodal propose donc cet amendement:

*Le Synode charge le Conseil synodal, de présenter en juin 2012, après consultation des paroisses, des pistes visant à développer des projets inter-paroissiaux, tant dans l'organisation de la vie communautaire que dans des missions d'intérêt général. Les pistes comprendront une réflexion sur le sens de la communauté paroissiale, les questions financières et une nouvelle clé pour déterminer le tableau des postes.*

**M. Michel Stauffer**, paroisse du Val-de-Travers, précise que le souci de la paroisse est qu'il n'y ait pas de grandes différences entre les postes paroissiaux et cantonaux. Il faut une Eglise de proximité. Si l'Eglise envoie des experts qui viennent d'un peu plus loin, il a peur que ce soit mal perçu.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, précise que l'intention de la paroisse n'est pas forcément de remettre en question les services cantonaux. Lorsqu'il dit qu'un scénario doit être étudié, cela ne signifie rien d'autre que l'étude d'une autre piste. Avec une baisse de postes en paroisses, on atteint une limite qui implique le développement de projets inter paroissiaux. Ce qui est cohérent. La paroisse retire son amendement et propose une résolution supplémentaire:

*Le Synode charge le Conseil synodal, d'étudier le scénario d'une concentration des forces professionnelles sur les paroisses avec un minimum de postes cantonaux. La réflexion comprendra: une réflexion sur l'articulation entre les missions paroissiales et cantonales de l'EREN, les questions financières et un nouveau tableau des postes.*

**La présidente** reprend la résolution du Conseil synodal amendée:

*Le Synode charge le Conseil synodal, de présenter en juin 2012, après consultation des paroisses, des pistes visant à développer des projets inter-paroissiaux, tant dans l'organisation de la vie communautaire que dans des missions d'intérêt général. Les pistes comprendront une réflexion sur le sens de la communauté paroissiale, les questions financières et une nouvelle clé pour déterminer le tableau des postes.*

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, s'oppose à l'amendement de cette résolution car il ne voit pas sa nécessité, si ce n'est pour donner un mandat supplémentaire au Conseil synodal. Il ne sait pas s'il veut que le Conseil synodal développe des projets inter paroissiaux avant de savoir à quoi ils serviront et quel est leur but. Qui aura la responsabilité des "super pasteurs" qui auront à gérer ces projets? Le Conseil paroissial, le responsable des Services cantonaux? Si le Synode accepte cette résolution, il aura l'obligation morale d'accepter le rapport, même si les projets ne conviennent pas. Il veut d'abord connaître le contenu avant de savoir s'il veut ces projets inter paroissiaux.

**M. Jacques Péter**, paroisse du Joran, précise que le Conseil synodal a la responsabilité d'avoir de l'avance sur l'évolution de l'EREN. A titre personnel, il ne pourra pas voter cette résolution. Il est de nouveau actif en paroisse depuis environ 2 ans, or, la paroisse du Joran, en tant que telle, n'existe pas, car il y a encore des lieux de vie et des dissensions. Il ne pense pas qu'elle soit la seule dans ce cas. Il craint que le Synode ne prenne cette décision alors que les neuf paroisses d'aujourd'hui, dans leur fonctionnement et leur appartenance, n'existent pas encore. Il rappelle que le Règlement général actuel permet à toute paroisse de construire un projet inter paroissial et que le "Comment faire" s'y trouve également.

**La pasteure Bénédicte Gritti-Geiser**, paroisse de La Barc, a l'impression que le Synode se prend la tête pour rien. Elle ne comprend pas les projets inter-paroissiaux comme une fusion de paroisses, ni comme la peur d'une diminution de postes paroissiaux au profit des postes cantonaux. Ce qui est motivant, c'est que les équipes devront travailler encore plus ensemble, des idées pourront être travaillées avec les paroisses voisines. Ce sont les ministres en paroisses et les bénévoles qui mettront sur pied ces projets.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, reconnaît qu'il est partagé. La formulation parle de clé, de répartition de postes et de questions financières. On vote sur un rapport qui cherche à diminuer les charges. Il y a bel et bien diminution de postes quelque part.

**Le pasteur Gabriel Bader**, remarque que la résolution ne demande pas au Conseil synodal de présenter des projets. Il n'y aura pas de contenu, mais des pistes de fonctionnement. Comment organiser aujourd'hui le travail en paroisses pour que des projets se développent de manière extra paroissiale. Les possibilités existent déjà aujourd'hui, mais le Conseil synodal pense qu'à l'avenir il faudra augmenter ce type de fonctionnement, et, en plus imaginer des postes dans les paroisses qui tiennent compte de cette nouvelle manière de fonctionner.

Le contenu est déjà en partie décidé par le Synode: le travail auprès des jeunes adultes, l'évangélisation, le développement de forme d'aumônerie, sur la promotion du bénévolat, et d'autres exemples. Il ne tient pas à décider des projets, mais à décrire comment cela pourrait fonctionner. Il rappelle que le rapport traité est celui des mesures financières.

**La présidente** passe à l'amendement de l'Entre-deux-Lacs.

*Le Synode charge le Conseil synodal, de présenter en juin 2012, après consultation des Conseils paroissiaux un rapport comprenant:*

- *un recensement des formes de vie communautaire existantes dans les paroisses et au sein de l'EREN.*
- *des pistes visant à développer des projets paroissiaux et inter paroissiaux, tant dans l'organisation de la vie communautaire que dans des missions d'intérêt général. Les pistes comprendront les questions financières et une nouvelle clé pour déterminer le tableau des postes.*

**Le pasteur Raoul Pagnamenta**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, précise que les éléments qui étaient importants ont été débattus et ajouté à la résolution initiale. Il retire son amendement.

**La présidente** procède au vote

**Au vote, la résolution est acceptée par 22 voix contre 7 et 4 absentions et a la teneur suivante:**

**Le Synode charge le Conseil synodal, de présenter, après consultation des paroisses, en juin 2012, des pistes visant à développer des projets inter paroissiaux, tant dans l'organisation de la vie communautaire que dans des missions d'intérêt général. Les pistes comprendront une réflexion sur le sens de la communauté paroissiale, les questions financières et une nouvelle clé pour déterminer le tableau des postes.**

**La présidente** passe à la résolution 6 qui comporte un amendement de la paroisse La Chaux-de-Fonds.

**La pasteure Esther Berger**, paroisse La Chaux-de-Fonds, souhaite que le Synode reste maître des mesures nécessaires. Si on charge le Conseil synodal de prendre ces mesures, le Synode n'a plus la possibilité d'y revenir. C'est pourquoi la paroisse propose:

*Le Synode charge le Conseil synodal de proposer au Synode les mesures nécessaires visant à resserrer l'activité sociale de l'Eglise en fonction des critères suivants :*

- *le service répond à une attente non satisfaite*
- *le service permet une valeur ajoutée spécifique aux convictions de l'EREN.*

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, propose de refuser cet amendement car il faut avoir le courage de voir ce que cela signifie et le rapport le dit clairement. Les conséquences des critères que le Conseil synodal propose porte sur une quantité de petits et de grands domaines avec des enjeux très variés. Lorsqu'il s'agit de parler du CSP, de la mission, il s'agit effectivement d'enjeux conséquents. Mais ces critères concernent aussi une quantité de petits engagements pour lesquels le Conseil synodal ne peut pas

venir pour tous devant le Synode. Les décisions budgétaires sont de toute façon prises par le Synode. Le Conseil synodal doit pouvoir avancer dans les mois qui viennent avec un certain nombre de mesures. Il y a urgence, il n'est pas possible d'attendre de travailler sur le budget 2012 pour prendre des décisions.

**La présidente** procède au vote de l'amendement de La Chaux-de-Fonds.

**Au vote l'amendement est refusé par 13 voix, contre 11 et 11 absentions.**

**Sœur Pascale**, Communauté de Grandchamp, est surprise du résultat et qu'à deux voix près, on décide le refus. Si on divise 35 par 2, il n'y a pas la majorité absolue.

**Le pasteur Gabriel**, pour le Conseil synodal, précise que la majorité se calcule d'après le nombre de voix exprimées, les absentions ne comptant pas. Sur le fond, la question demeure pour une Eglise de voir un vote avec ces chiffres-là.

**La présidente** passe à la résolution du Conseil synodal.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, à titre personnel, réagit quant au vocabulaire. Il comprend une taxe sur la valeur ajoutée, mais pas "valeur ajoutée aux convictions". Il estime qu'il ne faut pas mélanger les genres. Il ne va pas proposer d'amendement, mais il aimerait qu'un vocabulaire adéquat soit utilisé.

**La présidente** procède au vote.

**Au vote, la résolution est acceptée par 21 voix contre 9 et 5 absentions et a la teneur suivante:**

**Le Synode charge le Conseil synodal de prendre les mesures nécessaires visant à resserrer l'activité sociale de l'Eglise en fonction des critères suivants:**

- le service répond à une attente non satisfaite
- le service permet une valeur ajoutée spécifique aux convictions de l'EREN.

**La présidente** passe à la résolution 7

*Le Synode charge le Conseil synodal de négocier avec le CSP les conditions d'une diminution dès 2011 de la contribution directe de l'EREN.*

**M. Jacques Laurent**, paroisse du Joran, rappelle que les députés qui ont l'habitude de ses interventions seront étonnés de l'entendre prendre la défense du CSP. S'il est possible de discuter de la spécificité des prestations du CSP et ne pas être convaincu que ses prestations ne peuvent pas être prodiguées par quelqu'un d'autre que l'EREN, diminuer les prestations en 2011 déjà, alors que le budget 2011 a été accepté et transmis à la direction du CSP est indigne d'un mandant, à fortiori lorsque c'est une Eglise! Dans ce même rapport, le Conseil synodal dit du Conseil d'Etat qu'il a pris la liberté de ne pas payer l'entier de la somme due, en dépit de ce qui est prévu par la Constitution. Et la résolution propose justement de ne pas payer l'entier de la somme due, en dépit de ce qui est prévu par la Constitution de l'EREN, soit le budget qui fait foi!

La paroisse déplore cette proposition et estime correct de la reporter à 2012, c'est pourquoi elle propose l'amendement suivant:

*Le Synode charge le Conseil synodal de négocier avec le CSP les conditions d'une diminution dès 2012 de la contribution directe de l'EREN.*

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, ne comprend pas ce débat, car ceux qui ont lu la presse au lendemain du dernier Synode, ont pu voir que la décision était déjà prise.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise que les journalistes reçoivent les textes qui seront présentés au Synode quelques jours avant et font leur article en fonction du texte, et non pas sur la base des décisions, combien même il a été dit au journaliste qu'aucune décision n'a été prise.

Lorsque Philip Morris a décidé de ne plus soutenir l'EREN, c'est parce qu'il ne pouvait plus justifier auprès du groupe un soutien à une activité culturelle. Dès lors, les Eglises ont immédiatement cherché à faire reconnaître une partie du travail des Eglises, et le CSP, comme Caritas ont été évoqués. L'entreprise Philip Morris n'entrait en matière que s'il n'y avait pas de pasteur qui travaillait au CSP. Le Conseil synodal aurait préféré que Philip Morris reconnaisse que l'EREN a des activités non confessionnelles, et continue de soutenir ces activités-là, ce qui a été refusé. Le CSP et Caritas ont commencé à imaginer des projets qu'ils ont soumis. Avant même que ces projets ne soient proposés, le CSP a été averti que l'EREN baisserait probablement sa subvention dès 2011 de 150'000 francs. Philip Morris a décidé de soutenir un certain nombre de projets de l'ordre de 250'000 francs pour l'année 2011 déjà. Le Conseil synodal a négocié avec le CSP et le Conseil d'Etat que si un contributeur préférerait donner directement au CSP, cela impliquerait une baisse de la contribution de l'EREN. Le pasteur Bader rappelle que le CSP a reçu 250'000 francs en 2011 justement parce que Philip Morris ne paie plus sa contribution ecclésiastique. Il trouve étonnant de remettre en question la contribution 2011 alors que c'est justement pour 2011 que le CSP a reçu une aide. L'enjeu sont les négociations pour 2012, mais le Conseil synodal estime que pour 2011, les choses sont assez claires pour que l'EREN diminue sa subvention sans que cela ne pèjore le travail du CSP. Il rappelle que le CSP n'a pas de personnalité juridique, il est l'EREN.

**M. Claude Waelti**, paroisse La Chaux-de-Fonds, est quelque peu chagriné de voir que les contributions au CSP vont en s'amenuisant. Il y avait parité entre le CSP et Terre Nouvelle qui n'existe plus aujourd'hui. M. Waelti voit une solution facile pour maintenir le soutien de manière efficiente, car il existe un fonds de soutien CSP qui se monte au 31 décembre 2010 à 2'218'570. Il propose que la diminution de l'EREN soit compensée par un prélèvement de ce fonds de manière à donner l'équivalent des 400'000 francs du budget.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, rappelle qu'il y a une réglementation qui précise dans quelle proportion ce fonds peut être ponctionné. Régulièrement, le CSP l'utilise pour compenser ses déficits dans des proportions déjà maximales. Le Conseil synodal n'a pas une action directe sur ce fonds.

**M. Claude Waelti**, paroisse La Chaux-de-Fonds, demande pourquoi ce fonds est au compte de l'EREN si elle ne peut pas l'utiliser.

**M. Jacques Laurent**, paroisse du Joran, aimerait avoir l'assurance que le directeur du CSP peut assurer à ses collaborateurs ce qu'il a promis en début d'année. S'il a l'assurance que la baisse du soutien de l'EREN n'aura pas de conséquences dans le travail du CSP en 2011, il est prêt à retirer l'amendement.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, rappelle qu'il y a quelques années, le soutien au CSP avait baissé de quelque 200'000 francs. Aujourd'hui, le Conseil synodal demande au Synode de diminuer de 250'000 le soutien de l'EREN au CSP, lequel recevra 250'000 francs de Philip Morris. Il n'y a donc pas de manque à gagner pour le CSP.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, remarque que la formulation parle d'une diminution dès 2011. A cette lecture, on peut comprendre que c'est une décision pour les années à venir. Il préférerait plutôt "pour 2011".

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal maintient son texte, tout en étant conscient que la discussion ne sera pas la même en 2012. L'intention est de discuter avec le CSP dans les mois qui viennent pour qu'il y ait une proposition du Synode dans le cadre du budget.

La paroisse du Joran retire son amendement.

**La présidente** passe à l'amendement de la Côte.

**Mme Martine Schlaeppy**, paroisse La Côte, est préoccupée par le contenu de cette résolution. En effet, elle estime que le Synode devrait décider le cadre dans lequel le Conseil synodal va négocier avec le CSP. Lorsqu'il est cité dans le rapport que l'EREN intervient là ou personne d'autre n'est présent, le CSP fait de même et joue un rôle de détection et de création de projets. Si l'EREN se désengage lorsque d'autres partenaires sont trouvés, il faut savoir que la plupart ne soutient le CSP que de façon temporaire. L'EREN ne s'engage que là ou elle peut apporter une plus value quant à ses convictions et ses valeurs. Or, c'est bien ce qu'elle fait par le biais du CSP, qui est son bras diaconal. Il est illusoire de penser que l'Etat va prendre à sa charge la totalité des prestations du CSP. Le Synode doit décider s'il veut un Centre social protestant ou un centre social public.

La résolution propose de réduire le montant de 250'000 francs. Or, le financement étant bien de 640'000 francs en 2009, suite aux difficultés financières, une baisse provisoire annuelle de 200'000 francs avait été décidée, notamment en raison du fonds de soutien au CSP, alimenté par des legs et des dons. Si le CSP a pu décrocher une aide nouvelle de Philip Morris, rien n'est garanti pour 2012. Une nouvelle baisse du soutien de l'EREN pourrait amener à une baisse de prestation.

Dans le rapport, on peut voir que le Conseil synodal estime que l'EREN devrait être plus présente auprès des chômeurs, migrants et entreprises. Or, le CSP s'y investit depuis longtemps. Il est vrai qu'une aumônerie est différente d'une diaconie, cette dernière n'étant pas confessante. Toutefois, les valeurs humanitaires défendues par le CSP, sont des valeurs chrétiennes.

Le CSP est un acteur important de la diaconie, qui rend visible l'EREN auprès de la population et plus précisément de ses contribuables. Dans le document envoyé pour la contribution ecclésiastique, il est mentionné l'action sociale de l'EREN par le CSP, ce qui incite beaucoup à verser leur contribution. L'avenir du CSP doit être discuté, c'est pourquoi la paroisse propose l'amendement suivant:

*Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport pour la session de décembre 2011 précisant la conception de la collaboration et du soutien financier entre l'EREN et le CSP.*

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, à titre personnel, précise qu'il a fait son service civil au CSP et soutiendra l'amendement de La Côte. Toutefois, au vu de la situation de l'EREN et du subside accordé au CSP pour 2011, il propose de garder le début de la résolution du Conseil synodal. Selon la décision de La Côte, il pourrait présenter ce texte comme un amendement.

*Le Synode charge le Conseil synodal de négocier avec le CSP les conditions d'une diminution en 2011 de la contribution directe de l'EREN et de lui présenter un rapport pour la session de décembre 2011 précisant la conception de la collaboration et du soutien financier entre l'EREN et le CSP.*

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, trouve plus simple que le Synode adopte la résolution telle que proposée par le Conseil synodal et que, le cas échéant, la paroisse de La Côte ajoute cette résolution supplémentaire. Il informe aussi qu'au niveau de la Suisse romande, le CSP neuchâtelois est celui qui est le plus soutenu par l'Eglise et le seul qui est au sein même de l'Eglise. Il ne pense pas que si l'EREN diminue son soutien, le CSP va avoir une perte d'indépendance par rapport à l'Etat. Dans les autres CSP romands, il y a des liens très forts avec les Eglises, même si leur soutien est beaucoup plus modeste. A partir du travail du CSP, l'Eglise a réussi à faire reconnaître et financer par les institutions publiques un certain nombre de besoins sociaux. On pourrait donc admettre qu'elle a accompli sa tâche et peut se tourner vers d'autres projets. Il faut faire une distinction entre le travail du CSP et d'aumônerie. Il est clair que si l'EREN prévoit une aumônerie auprès des migrants, cela va se faire en lien étroit avec le CSP. Le CSP contribue à la visibilité de l'EREN, mais l'inverse est aussi vrai. D'autre part, le CSP a une liste plus grande de donateurs potentiels. Le pasteur Bader est étonné d'entendre une défense aussi forte, en regard du débat précédent au sujet des postes paroissiaux, cantonaux et la crainte des postes spécialisés. Or, les postes du CSP sont parmi les plus spécialisés. Par contre, il refuse l'argument qui dit que l'investissement de la contribution de l'EREN est multiplié par le CSP. Si l'EREN arrêta sa subvention, les contrats de prestations avec l'Etat continueraient. Le pasteur Bader regrette d'avoir ce langage qui peut paraître mesquin, toutefois, en tant que responsable d'Eglise, il doit proposer des solutions viables pour l'EREN et le Synode doit faire des choix. Il est possible de maintenir la subvention au CSP, mais ce sera au détriment d'autre chose.

**M. Jacques Laurent**, paroisse du Joran, précise que La Côte a une excellente proposition. A l'écoute des arguments du pasteur Bader, il est indispensable et urgent d'avoir un rapport complet. Sans ce rapport, le Synode ne peut pas avancer notamment dans le cadre du budget 2012.

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, précise que le texte présenté à l'écran depuis plusieurs minutes est celui qu'il proposait et non pas comme indiqué celui de La Côte. Après les arguments du pasteur Bader, il propose son texte comme amendement.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, accepte la l'amendement du pasteur Schlüter qui devient la résolution du CS.

**Le pasteur Daniel Mabongo**, paroisse de La Côte, retire son amendement pour accepter la proposition du pasteur Schlüter

**La présidente** procède au vote:

**Au vote, la résolution est acceptée à une large majorité et a la teneur suivante:**

**Le Synode charge le Conseil synodal de négocier avec le CSP les conditions d'une diminution en 2011 de la contribution directe de l'EREN et de lui présenter un rapport pour la session de décembre 2011 précisant la conception de la collaboration et du soutien financier entre l'EREN et le CSP.**

**La présidente** passe à la résolution 8 qui comporte un amendement de La Côte.

**Mme Martine Schlaeppy**, paroisse de La Côte, craint que le lien de l'EREN avec l'animateur Terre Nouvelle ne soit plus très concret. C'est pourquoi une partie du salaire pourrait être payée par la caisse centrale. La paroisse propose donc l'amendement suivant:

*Il charge le Conseil synodal de discuter avec les œuvres d'entraide et en concertation avec les Eglises romandes la possibilité d'inclure la moitié du salaire de l'animateur Terre Nouvelle dans la cible missionnaire. Sous réserve d'éléments majeurs émanant de ces discussions, il charge le Conseil synodal de mettre en œuvre cette idée dès 2012.*

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, précise qu'il s'est mal fait comprendre, l'entier du salaire sera payé par la caisse centrale, mais ce montant sera déduit de la somme récoltée pour la cible. Ceci se justifie par le fait son activité.

**Mme Martine Schlaeppy**, paroisse de La Côte, avait effectivement mal compris la situation et retire son amendement.

**Le pasteur Christian Miaz**, paroisse Val-de-Ruz Nord, La Cascade, ne comprend pas pourquoi il faut débattre de cela, car c'est l'EREN qui décide de la cible. L'Eglise vaudoise n'a pas de cible missionnaire votée par le Synode. Rien n'empêche l'EREN de diminuer cette cible du montant correspondant au salaire.

**M. Hans Beck**, pour le Conseil synodal, répond que l'Eglise vaudoise a une cible, mais qu'elle ne l'atteint jamais.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal répond qu'effectivement, rien n'empêche de le faire, mais c'est une question de déontologie.

La présidente procède au vote

Au vote, la résolution est acceptée par une grande majorité et a la teneur suivante:

**Il charge le Conseil synodal de discuter avec les œuvres d'entraide et en concertation avec les Eglises romandes la possibilité d'inclure le salaire de l'animateur Terre Nouvelle dans la cible missionnaire. Sous réserve d'éléments majeurs émanant de ces discussions, il charge le Conseil synodal de mettre en œuvre cette idée pour moitié en 2011 et intégralement en 2012.**

La présidente passe à la résolution 9

*Le Synode charge le Conseil synodal de discuter avec la Société des pasteurs et ministres la possibilité de renoncer à la contribution de 10'000.- annuelle de la part de la caisse centrale à la bibliothèque des pasteurs et de présenter au Synode une proposition en ce sens dans le cadre du budget 2012.*

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, à titre personnel, trouve cette résolution inutile et inélégante. Elle serait juste inutile si elle s'arrêtait après "(...)à la bibliothèque des pasteurs". Le Conseil synodal n'a pas besoin de la permission du Synode pour négocier avec la SPMN concernant son subside de 10'000 francs. Par contre c'est inélégant d'ajouter la fin qui demande de présenter une proposition en ce sens dans le cadre du budget 2012. Cette manière de procéder est déplaisante car elle mentionne déjà un préjugé. Si le Synode accepte cette proposition, cela signifie qu'il n'y a plus rien à discuter.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, a décidé de faire prendre une décision au Synode car la relation entre l'EREN et la bibliothèque des pasteurs est historique. Parfois, l'importance du regard synodal n'est pas toujours proportionnelle au montant engagé. D'une manière un peu arbitraire, il a été décidé d'avoir l'aval du Synode pour entamer ces discussions. Sur le deuxième point, il donne entièrement raison au pasteur Baker, et propose le changement suivant:

**Le Synode charge le Conseil synodal de discuter avec la Société des pasteurs et ministres la possibilité de renoncer à la contribution de 10'000.- annuelle de la part de la caisse centrale à la bibliothèque des pasteurs dès 2012.**

**M. Peter Aerne**, paroisse de Neuchâtel, à titre personnel, en tant que lecteur de cette bibliothèque, précise que cette dernière existe depuis 1538 et remonte à l'époque de la Réforme. Il estime que l'EREN ne doit pas couper ce lien existentiel. En 2017, on fêtera le 500<sup>e</sup> anniversaire de la Réforme; En 2019, ce sera le 500<sup>e</sup> anniversaire de la Réforme en Suisse. Aujourd'hui, l'EREN désire couper ce lien avec cette bibliothèque qui contient des documents de ces réformes. Il faudrait soutenir cette bibliothèque, ce qui va dans le sens de la FEPS, qui prône le renforcement de l'identité protestante sans oublier l'ouverture vers d'autres confessions ou religions. Il propose de refuser cette résolution.

La présidente procède au vote.

**Au vote, la résolution 9 est acceptée par 25 voix contre 5 et 4 absentions.**

**La présidente** passe à la résolution 10:

*Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier la possibilité d'intégrer les services du COD au sein d'un service de même type de l'Etat.*

**Mme Hélène Caudwell**, paroisse des Hautes Joux, précise qu'il lui arrive d'emprunter des ouvrages au COD. Le COD a un coût, mais il faut y ajouter une qualité de conseils et d'accueil qu'elle trouve dommage de supprimer en intégrant une bibliothèque "ordinaire". Il semble que le COD est très peu connu au niveau des paroissiens de base et au niveau de la catéchèse, on pourrait envoyer les jeunes y emprunter du matériel. Comme les autres bibliothèques, il serait peut-être possible de demander une participation modique. En résumé, trouver d'autres solutions avant de supprimer des choses qui fonctionnent.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, salue le fait que le COD est probablement un des seuls organismes de l'EREN à avoir, de lui-même, diminué drastiquement son budget tout en développant et en rendant plus efficace ses services. Il en est témoins et il s'en réjouit.

Il ne comprend pas très bien non plus la demande de la résolution: Le Synode charge d'étudier la possibilité... Le Conseil synodal n'a pas besoin de demander la permission au Synode de faire des études de possibilités. Quant à cette possibilité d'intégrer le COD au sein d'un service de même type de l'Etat, le pasteur Calame a besoin d'une explication plus pointue. Quelle est la cohérence ou l'incohérence, avec ce que le Synode vient de débattre sur le plan social? Il a été dit que l'EREN doit être spécifique, et pour le COD, la spécificité est supprimée pour intégrer un service de l'Etat. Un service de même type venant de l'Etat est presque une contradiction dans les termes, car cela va se réduire à ce que l'Etat trouve intéressant de son point de vue quant à l'équilibre de l'expression entre les religions. Or, le COD fait un tout autre travail pour transmettre le message chrétien. Il y a un grand travail de prospection qui permet au COD de proposer des nouveautés intéressantes. Ce n'est certainement pas un service de l'Etat qui va faire ce travail pointu.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, répond que les interrogations du pasteur Calame sont en partie celle du Conseil synodal. Il faut examiner à quel coût l'EREN peut bénéficier d'un tel service en fonction des besoins. Il faut faire une évaluation. Il n'est pas en mesure de dire si le COD coûte trop cher par rapport à ce qu'il offre et aux bénéfices qu'il rend. Il rappelle qu'il y a un partenariat avec l'Eglise catholique romaine, qui est dans une situation financière encore plus difficile. Cette dernière remet en question beaucoup de choses et il faut se préparer à discuter avec elle et anticiper. Il ne peut pas en dire beaucoup plus en ce qui concerne le COD. Il faut examiner la chose ne serait-ce que pour dire que ce service est indispensable à ce prix, ou voir quelles synergies peuvent être créées. Ce qui a été imaginé avec un service de l'Etat, c'est qu'il est possible d'emprunter à la bibliothèque de la HEP du matériel avec un certain contenu religieux. L'idée serait de trouver une forme de partenariat: L'EREN mettrait une personne une journée par

semaine, en échange on décide d'un certain nombre de matériel que la HEP peut mettre à disposition. Le pasteur Bader reconnaît toutefois que c'est un peu fragile comme hypothèse.

**Mme Danièle Rinaldi**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, à titre personnel, se demande si dans un temps où les laïcs seront de plus en plus sollicités, il est judicieux de renoncer à un service de conseils performant et de négocier une petite place dans une bibliothèque juste tolérée. Mme Rinaldi fait un parallèle avec l'enseignement des religions à l'école qui était juste toléré par certains enseignants. Si la solution d'intégrer une bibliothèque est à cette image et que l'on se sépare d'un service de conseils et de personnes qui connaissent le matériel, ce sera vraiment une perte pour les laïcs qui accepteront plus de tâches.

**M. René Perret**, paroisse du Val-de-Travers, à titre personnel, avant d'entendre le pasteur Gabriel Bader, s'est demandé si l'Eglise catholique avait déjà donné des signes de désengagement du COD. Il n'est pas un spécialiste du COD, il a trouvé magnifique lorsqu'il y est allé, de même qu'à la HEP. Toutefois, il a de la peine à les imaginer ensemble. Il se demande si c'est judicieux de voter cette résolution puisque l'idée est plutôt de réévaluer, de voir comment le COD pourrait fonctionner.

Il précise qu'il était en formation continue à St-Maurice et La Procure (librairie catholique) a vécu ce genre de disparition et c'est une catastrophe car toute La Procure à Payot ne mesure plus que 2,50 mètres au milieu de l'ésotérisme. Cela risque d'être un peu ça dans une bibliothèque, toute proportion gardée.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, retire cette résolution, car effectivement, il n'y a pas besoin de cela pour faire une étude. Des contacts seront pris avec le COD et l'Eglise catholique romaine pour voir quelles sont les possibilités d'éventuelles économies et revenir plus tard avec des propositions concrètes.

Les députés applaudissent cette décision.

**La présidente** passe à la résolution supplémentaire du Joran. Elle rappelle l'article 84 du règlement qui dit qu'aucune résolution du Synode ne peut être rapportée dans la session où elle a été adoptée, si ce n'est à la majorité des 2/3 des membres présents. Une séance de relevée fait partie de la même session.

**M. Jean-Claude Allisson**, paroisse du Joran, remarque que cette résolution supplémentaire n'est pas nouvelle. Néanmoins le vote du 8 juin dernier sur les résolutions du rapport n° 1 a laissé les députés du Joran sans voix, ce qui est inhabituel. Après réflexion, il est apparu que le rapport du Conseil synodal sur la situation financière était l'ultime possibilité d'intervention. Il souligne que la motion sur la transparence des finances reprenait la volonté des Visions prospectives. Le Conseil synodal a donné une vue d'ensemble intéressante sur la situation financière des paroisses en soulignant un réel potentiel financier. Un intérêt certain existe sur les flux financiers entre les paroisses d'une part, et entre les paroisses et la caisse centrale d'autre part.

Une nouvelle dynamique de l'EREN serait ouverte sur la réalisation de projets nouveaux restés en panne, faute de financement, tant un niveau

synodal qu'en paroisse.

C'est pourquoi la paroisse du Joran propose cette résolution supplémentaire:

*Le Synode demande au Conseil synodal :*

*- d'effectuer le recensement des ressources actuellement disponibles dans les paroisses*

*- de présenter au Synode une vue synoptique de la réalité financière de l'ensemble de l'EREN lors de sa session de décembre 2012. Pour ce travail, le Synode approuve une dépense supplémentaire de Fr. 30'000.- maximum qui s'ajoute aux budgets 2011 et 2012.*

*- suite à la présentation de la vue synoptique de la réalité financière de l'EREN, le Synode demande au Conseil synodal de lui faire, lors de la prochaine planification financière, des propositions quant à la gestion et à l'usage de l'ensemble des ressources disponibles.*

**La présidente** procède au vote sur la discussion de cette résolution et précise qu'il faut au minimum 23 personnes qui acceptent.

**Au vote, la discussion sur cette résolution remporte 19 voix, ce qui est insuffisant pour ouvrir la discussion.**

**La présidente** passe à la résolution supplémentaire du Val-de-Travers

*Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier le scénario d'une concentration des forces professionnelles sur les paroisses avec un minimum de postes cantonaux. Le scénario comprendra: une réflexion sur l'articulation entre les missions paroissiales et cantonales de l'EREN, les questions financières et un nouveau tableau des postes.*

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, aimerait que plusieurs pistes soient étudiées et un scénario doit être exploré en plus des autres, c'est celui qui est défini par cette résolution.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, estime un peu étonnant de trouver cette résolution sur un rapport concernant les mesures financières.

On parle d'étudier plusieurs scénarii, mais cette résolution n'en propose qu'un. Le Conseil synodal propose une contre résolution:

**Le Synode charge le Conseil synodal de présenter dans le cadre du rapport sur le tableau des postes, une réflexion sur la pertinence ou non de l'équilibre actuel des postes paroissiaux et cantonaux.**

**Le pasteur Patrick Schlüter**, paroisse du Val-de-Travers, accepte cette proposition et retire son amendement. A titre personnel, il n'est pas totalement à l'aise, car il a l'impression que le poisson est noyé et qu'il n'y aura pas forcément plusieurs scénarii explorés.

**La présidente** procède au vote

**Au vote la résolution supplémentaire est acceptée par une grande majorité.**

**La présidente** procède au vote d'ensemble

**Au vote, le rapport du Conseil synodal sur la situation financière et**

**les résolutions sont acceptés à l'unanimité.**

**10. Rapport n° 6 du Conseil synodal concernant la motion visant à étudier la possibilité d'un engagement dans le débat public**

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, informe que dans une toute récente étude menée par deux sociologues sur l'évolution des Eglises réformées en Suisse, les auteurs livrent des analyses des modifications de la société; des sortes de tendances qui touchent les Eglises et les obligent à se redéfinir dans un contexte qui change. Un des grands changements est que les grands acteurs traditionnels de la société (politique, culture, éducation, santé et églises) ne constituent plus des ensembles interdépendants. Au contraire, ces acteurs ont tendance à être perçus de manière individuelle. L'Eglise, mais pas seulement elle, ne peut plus considérer que ce qu'elle dit et fait peut être entendu et compris par l'ensemble de l'opinion publique au même sens qu'autrefois. Elle est devenu un acteur parmi d'autre, qui doit faire valoir ce qu'elle apporte comme une plus value. Dans ce contexte, la manière de prétendre à une participation dans le débat public doit être profondément revisité, avec un regard critique sur les propres prétentions à être entendue voire "entendable". Il faut abandonner toute forme de nostalgie du temps où la voix de l'Eglise était attendue comme une voix indispensable aux yeux des neuchâtelois. Par contre, les Eglises, en tant que l'un des nombreux partenaires de la société avec leurs compétences propres, sont attendues dans le débat public, pour être confrontées aux autres voix, critiquées ou mises en valeur. En juin 2010, le Conseil synodal a entendu comme une critique le manque d'engagement actuel dans le débat public. Lorsque le Synode accepte une motion, il n'accepte pas encore le contenu, mais la confie pour étude au Conseil synodal. L'interprétation est difficile lorsque la motion demande d'étudier une possibilité. Il aurait été possible d'interpréter la motion comme une demande claire d'entrer dans le débat public, mais le Conseil synodal a fait le choix d'une étape intermédiaire pour deux raisons: premièrement cela ne change pas grand chose en terme de délais, ensuite, il a décidé de montrer où étaient les enjeux avant de faire un rapport détaillé. Il recommande au Synode d'accepter cette résolution.

Comme la parole n'est pas demandée, **la présidente** ouvre la discussion procède au vote sur l'entrée en matière.

**Au vote, l'entrée en matière est acceptée par une large majorité.**

**La présidente** passe à la résolution 1 et ouvre la discussion.

Comme la parole n'est pas demandée, la résolution est acceptée et à la teneur suivante:

**Le Synode demande au Conseil synodal, d'étudier la possibilité d'un engagement explicite d Conseil synodal dans le débat public lors:**

- de votations populaires impliquant des enjeux éthiques et théologiques
- d'événements interpellant l'opinion publique.

La présidente passe à la résolution 2 qui comporte un amendement de la paroisse de Neuchâtel.

**M. Peter Aerne**, paroisse de Neuchâtel, estime essentiel de consulter les paroisses. C'est pourquoi il propose un projet de rapport en décembre 2011 puis, d'organiser un large débat en paroisses, et enfin, un rapport définitif en juin 2012. Les questions politiques sont importantes, sensibles et délicates. Cela donne un travail supplémentaire d'organiser un débat, mais cela permet aussi au Conseil synodal de présenter ses arguments. Il propose donc l'amendement suivant:

*Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un projet de rapport sur la question, lors de sa session de décembre 2011 et d'organiser un large débat dans les paroisses.*

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, demande sur quoi porte le débat que la paroisse de Neuchâtel souhaite.

**M. Peter Aerne**, paroisse de Neuchâtel, précise que l'idée est d'expliquer les critères définis par le Conseil synodal, et comment il voit son engagement dans le débat public.

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, s'oppose pour deux raisons. Premièrement un débat au sein des paroisses sur des critères qui vont permettre de déterminer dans quel cadre l'EREN interviendra dans le débat public, n'est pas passionnant. Ce qui sera passionnant, c'est un débat sur les opinions et les prises de position que le Conseil synodal aura pris. Deuxièmement, il estime que c'est de la responsabilité du Synode de déterminer les critères. Dans ces temps difficiles, il y a d'autres sujets plus importants qui touchent à l'EREN et qui pourraient faire l'objet de débats dans les paroisses. Le Conseil synodal préfère voir débattre la place du culte, le sens et le recentrement de la vie communautaire. Dans les années à venir, il y aura des débats fondamentaux pour lesquels il faut préserver du temps.

**La présidente** procède au vote.

**Au vote, l'amendement de la paroisse de Neuchâtel est refusé par une très large majorité.**

**La présidente** passe à la résolution du Conseil synodal

**Le pasteur Gabriel Bader**, pour le Conseil synodal, change la date pour en inscrire une plus réaliste.

**Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport sur a question, lors de sa session de juin 2012.**

**Au vote, la résolution est acceptée à une large majorité**

La paroisse de Neuchâtel retire sa résolution supplémentaire.

**La présidente** passe au vote d'ensemble.

**Au vote le rapport du Conseil synodal concernant la motion visant à étudier la possibilité d'un engagement dans le débat public et les résolutions sont acceptés par une large majorité.**

## 11. Rapport n°7 du Conseil synodal concernant la prise de décision par consensus

M. Hans Beck, pour le Conseil synodal, précise que ce rapport est une première réponse à la décision du Synode prise en 2007. Une commission devait étudier deux démarches à entreprendre, l'inscription dans le Règlement général et l'application pratique. Certains conseillers paroissiaux ont remarqué que quatre ans pour donner une réponse est long. Toutefois la problématique est délicate et complexe.

La commission a rendu son rapport en mars 2009, soutenant la mise en place d'un processus de décision par consensus et décrit des étapes à suivre pour garantir la réussite. Le Conseil synodal a analysé les conclusions de la Commissions et en a tiré ses propres conclusions sur lesquelles porte ce rapport. Le rapport est long, et M. Beck va donner quelques remarques sur le concept même de la prise par consensus. Il estime qu'il faut éviter un éventuel malentendu concernant le terme "consensus". Même les membres d'une communauté chrétienne peuvent avoir des avis divergeants sur les positions à défendre. Il a appris à l'école que la meilleure forme politique est la dictature car le problème de consensus ne se pose pas. Par contre, il faut trouver un dictateur capable de rassembler le peuple. Reste la démocratie, où la majorité décide tout en respectant les positions et les droits des minorités. L'essentiel n'est pas d'arriver à une uniformité, mais que chaque membre de la communauté prenne au sérieux les autres, essaient de comprendre leurs arguments et la situation dans laquelle quelqu'un d'autre peut exprimer un avis différent. Qu'il soit capable d'exprimer son point de vue sans agressivité. Il ne s'agit donc pas d'arriver à l'unanimité, mais à une bonne manière de travailler ensemble dans un esprit fraternel et chrétien. Distinguer des sujets "innocents" des "menaçants" ne paraît pas évident, des personnes pouvant déjà avoir un avis différent sur cette question. Il est vrai qu'une décision par consensus peut être facilitée par le choix d'une organisation du travail. Plusieurs méthodes sont mentionnées dans le rapport

- consulter préalablement les conseillers paroissiaux
- organiser des séances d'information sur un sujet délicat
- le Conseil synodal pourrait montrer non seulement sa position mais l'aspect complet d'une problématique.
- traiter un thème difficile lors de deux sessions du Synode
- interrompre la discussion lorsqu'elle devient trop animée pour un temps de prière et de réflexion.

Au vu de ce constat, le Conseil synodal estime ni utile, ni nécessaire d'ajouter des directives dans le Règlement général expliquant quand les prises de décision par consensus devraient être envisagée. Par contre, il est important que les députés connaissent que cette façon de prendre les décisions existe et qu'une formation sur ses enjeux soit organisée.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, a fait partie de la commission et précise que la procédure suivie pour vivre une décision par consensus consiste en un outil moderne utilisé dans certaines situations. L'enjeu est de remarquer qu'il y a là une vraie question. Il y a des décennies que des commissions d'éthique utilisent ce mode de fonctionnement parce que la décision est trop grave pour être décidée à quelques voix près. C'est un débat important, car il s'agit de savoir si le Synode veut pouvoir se munir d'un outil

supplémentaire qu'il aura la possibilité d'utiliser quand il veut. Le pasteur Calame ne regrette pas le temps passé entre le dépôt du rapport et la discussion de ce jour, car le CS a fait une distinction importante entre d'un côté, ce qui est état d'esprit, règle du jeu, charte éthique entre ceux qui peuvent décider et d'un autre côté une procédure de décision par consensus. La Commission va proposer une disposition toute simple qui permettrait de retenir l'élément sensible.

La commission est motivée et pense qu'au vu des fruits importants, est favorable pour que le Synode ce dote de ce nouvel outil de travail.

**La présidente** procède au vote sur l'entrée en matière

**Au vote, l'entrée en matière est acceptée à une grande majorité.**

**La présidente** passe à la résolution 1

**Le pasteur Raoul Pagnamenta**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, propose de refuser cette résolution, tout en reconnaissant que certaines décisions sont purement administratives, d'autres demandent du temps pour mûrir. Certaines questions ecclésiologiques prennent aux tripes, et tout le monde n'avance pas à la même vitesse. Prendre des décisions par consensus aide les députés du Synode de grandir en même temps et permet à chacun de se reconnaître dans la décision.

**Sœur Pascale**, Communauté de Grandchamp, précise que si elle a bien compris le pasteur Calame, le Synode se munirait d'un outil précieux pour traiter les sujets délicats. Elle trouverait dommage de s'en priver.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, demande quelle est l'intention de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs, car il a compris qu'à la place de toute la panoplie de décision par consensus, elle allait proposer quelque chose de beaucoup plus simple. La logique serait d'accepter cette résolution, or la paroisse vient de dire qu'elle va la refuser.

**Le pasteur Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, remarque que cette résolution soit acceptée ou pas, cela ne change rien. Le Synode peut renoncer à inscrire la prise de décision par consensus en tant que tel dans le règlement, et retenir, par la suite, une procédure simple et appliquée à la réalité du Synode. Le pasteur Calame n'est pas inquiet, car, l'amendement est indépendant de cette résolution. L'amendement de la résolution qui sera proposée demande d'intégrer des éléments de la prise de décisions par consensus dans le guide de formation des députés.

**Mme Hélène Caudwell**, paroisse des Hautes-Joux, comprend que si cette résolution est acceptée, et pas l'amendement de l'Entre-deux-Lacs, cela signifie que le Synode refuse la prise de position consensus. Il paraît donc plus judicieux de refuser cette résolution.

**La présidente** procède au vote

**Au vote, la résolution 1 est acceptée 18 oui, 11 non, 1 abstention et a le teneur suivante:**

**Le Synode renonce à inscrire la possibilité du mode de décision par consensus dans le Règlement général.**

**La présidente** passe à la résolution 2 qui comporte un amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, précise qu'il y a peu de différence avec la résolution originelle, la paroisse estime que le guide du député soit rédigé conjointement par le service de formation et l'appui de la commission à l'origine du rapport. C'est pourquoi la paroisse propose:

*Le Synode charge le service « Formation », avec l'appui de la Commission à l'origine du présent rapport, de mettre en œuvre des éléments de formation des députés et de constituer un guide du député permettant de favoriser dans le fonctionnement actuel du Synode l'usage d'outils inspirés du processus de décision par consensus.*

**M. Hans Beck**, pour le Conseil synodal, aimerait que ce soit le bureau du Synode qui prenne la responsabilité de la formation de ses députés. Il précise que le Synode ne peut pas mandater le service de formation.

**M. Jacques Laurent**, paroisse du Joran, souhaite soutenir le pasteur Calame. Le service de formation a des outils que le Bureau du Synode n'a pas, lequel doit déjà se débattre avec des ordres du jour épais. Il faut trouver une autre formulation tout en gardant l'appui de la Commission dont ses membres ont été enthousiasmés par ce processus par consensus. Il propose quelque chose comme:

*Le Synode charge le Conseil synodal, en collaboration avec le service « Formation », avec l'appui de la Commission à l'origine du présent rapport, de mettre en œuvre des éléments de formation des députés et de constituer un guide du député permettant de favoriser dans le fonctionnement actuel du Synode l'usage d'outils inspirés du processus de décision par consensus.*

Et demande au Conseil synodal si ce texte est possible.

**M. Hans Beck**, pour le Conseil synodal, précise que le mandat du Bureau du Synode comporte la sensibilisation des députés au bon déroulement de leur organe. C'est donc au Bureau du Synode de se charger de cela.

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, le Synode ne peut pas charger le service de formation de quoi que ce soit. Il ne peut charger que des organes qui dépendent de lui, c'est à dire le Conseil synodal et ses commissions et son Bureau. Il lui semble que cet amendement est inutile. Si le Synode confie cette tâche au Bureau, le bureau peut se faire aider par qui il veut en toute liberté.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, pense que les parties se sont entendues et que le bureau, s'il se sent surchargé, va s'entourer des personnes adéquates. Il retire l'amendement de manière à ce que les choses avancent.

**La présidente** procède au vote de la résolution du Conseil synodal.

**Au vote la résolution est acceptée à l'unanimité et a la teneur suivante:**

**Le Synode charge son bureau de mettre en œuvre des éléments de formation des députés et de constituer un guide du député permettant**

**de mettre en œuvre dans le fonctionnement actuel du Synode des outils inspirés du processus de décision par consensus.**

**La présidente** passe à la résolution supplémentaire de l'Entre-deux-Lacs

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, par une disposition très simple pourrait partager son enthousiasme et faire une expérience. Concrètement, il s'agit d'une possibilité, ce qui n'est, par définition pas une contrainte. Cet outil est à disposition en fonction des sujets traités. Il n'y a pas de critères défini pour savoir quand un sujet doit être traité de cette façon ou pas. Suivant les temps, un même sujet peut être très délicat ou pas du tout. Il y a assez de discernement dans l'Église pour reconnaître à quel moment il est judicieux d'appliquer ce processus. La proposition est d'inscrire dans le Règlement général la possibilité, suivant le sujet proposé, pour le Synode, le CS ou le Bureau du Synode de demander la vivre une procédure par consensus simplifiée. Il est déjà possible de prendre un sujet en deux sessions, généralement, avec un premier, puis un deuxième débat. Cette séance l'a bien montré, lorsqu'un même sujet est repris, on hésite de refaire les débats. Le Synode est limité par ce système. Il s'agit d'intégrer quelque chose de nouveau: lors de première session, il y a un débat comme d'habitude. Lors de la deuxième session, les députés qui le souhaitent auront la possibilité de prendre la parole, en le signalant à l'avance. Ils partageront leur conviction profonde en ayant eu le temps de se poser un certain nombre de questions: en essayant de défendre les avis qui lui étaient contraires, est-ce qu'il est possible de sauver quelque chose de la proposition de l'autre? Quels sont les éléments qui permettraient de se dire qu'il a peut-être raison? Tout cela permet, à un moment donné, au député de réaliser qu'il a mûri, il ne revient pas à un débat, mais avec une conviction sereine qui sera posée et prise ou pas en considération. Il est possible de limiter ces interventions à un maximum de deux minutes par personne. En procédant ainsi, le climat créé est étonnant, si 18 personnes prennent la parole, et exprime leur conviction profonde et sereine exprimée succinctement. Il est possible de voir leur évolution et le consensus naît. Il se dégage les accords ou les points de grands désaccords. A partir de là, le Synode ne revient plus sur les débats et il est techniquement facile, et l'EREN ne manque pas d'animateurs chevronnés, en l'espace d'une courte pause, des personnes rédigent une ou deux résolutions consensuelles. Cela ne prend pas plus de temps que lorsqu'il y a de multiples amendements. Cela n'a jamais été essayé sous cette forme là au Synode, introduire la possibilité de construire, de passer le seuil de la maturation et d'arriver relativement rapidement à la formulation des décisions. L'expérience montre que l'application des décisions se fait plus rapidement car ceux qui ne font pas partie de la majorité se sentent suffisamment écoutés et sont partie prenante de la décision générale. C'est pourquoi la paroisse, en concertation avec la commission propose la résolution supplémentaire:

**Le Synode charge le Conseil synodal de lui proposer une modification du RG visant à y inscrire la possibilité de traiter un sujet en deux sessions, la 2<sup>e</sup> session ne revenant plus sur le débat général, mais étant consacrée :**

- a) à la présentation succincte des convictions des députés ayant annoncé leur intervention ;
- b) à l'élaboration du texte consensuel des résolutions soumises au vote du Synode.

**M. Hans Beck**, pour le Conseil synodal, a de la peine à comprendre le texte de la résolution. Il n'est pas besoin de le mettre dans le Règlement général. Comment la deuxième session va être organisée. M. Beck estime que le risque est de reprendre le débat. Il voit mal comment quelqu'un qui défend un point de vue est capable de changer d'avis. Et de même, a de la peine à comprendre comment il est possible de proposer un texte consensuel de résolutions.

**Le pasteur Jean-Philippe Calame**, paroisse de l'Entre-deux-Lacs, précise que lors de la première session, il n'y a un débat. Suivant les thèmes, il y aura des esquisses de proposition de résolution. Lors de la deuxième session, comme dans certaines Eglises, les députés ne viennent pas pour débattre, mais pour apporter sa décision mûrie. L'expérience montre qu'il y a effectivement, de grandes nuances et des gens qui disent un peu autrement leur position, simplement parce qu'ils ont écouté ce qui s'est dit et qu'ils ont eu le temps d'y réfléchir et peser les arguments. Ils sont dans un autre état d'esprit. A l'écoute de l'exposé de tous ces avis mûris et clairement exprimés, il est possible de voir quelles sont les résolutions qui se dessinent. Il s'agit de les mettre en texte. Il est possible de travailler avec des cartons de deux couleurs différentes, selon s'ils sont d'accord ou pas. Ceux qui animent les débats, voient déjà la tendance. C'est une manière de faire qui est expérimentée et éprouvée dans des assemblées plus grandes ou plus petites.

**Mme Elisabeth Reichen**, paroisse de Neuchâtel, comprend ce processus et soutient cette manière de faire, mais elle a l'impression que cela ne doit pas être intégré dans le Règlement général, mais fait partie de la formation.

**Mme Hélène Caudwell**, paroisse des Hautes-Joux, trouve important que cela soit noté quelque part, pour s'y référer plus tard.

**La présidente** procède au vote.

**Au vote, la résolution supplémentaire est acceptée par 23 voix contre 9 et 2 abstentions.**

**La présidente** procède au vote d'ensemble

**Au vote, le rapport et les résolutions sont acceptés à l'unanimité**

**La présidente** passe au rapport n°8

## **12. Rapport d'information n°8 du Conseil synodal sur la réorganisation des services cantonaux**

**Mme Barbara Borer**, pour le Conseil synodal, rappelle que lors de la présentation du dernier rapport d'information sur la modification des Centres cantonaux en Services cantonaux, le Conseil synodal avait

promis des informations sur l'avancement des travaux. Ce qui est le sujet de ce rapport. Le Conseil synodal présente une structure en trois services dont il a défini et resserré la mission, principalement au service de la société et des paroisses. Le rapport présente également les objectifs du responsable des Services cantonaux qui font partie de son rôle. Le Conseil synodal pense avoir posé les bases du travail collaboratif et des conditions favorables pour trouver des synergies. Il est satisfaisant de constater que la nouvelle structure devient chaque jour plus opérationnelle et que les changements sont en voie d'intégration. Cependant, il faut rester attentif aux éventuels changements qui pourraient à nouveau être nécessaires suite à de nouvelles orientations des priorités de l'EREN.

**La présidente** rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'information, il n'y a pas de débat, ni de votation mais il est possible de poser des questions, ce qui n'est pas le cas.

**13. Rapport d'information n° 9 du Conseil synodal concernant la fin de la Communauté Fontaine Dieu**

**Mme Barbara Borer**, pour le conseil synodal, lit le texte de Mme Mayor Aubert, excusée ce soir: Alors que le Conseil synodal ne pensait pas informer le Synode du fait que la Communauté Fontaine Dieu a cessé ses activités, et qu'ainsi, la reconnaissance accordée a pris fin, une lettre de M. Pierre Burgat a été reçue, qui informe d'une erreur dans le rapport. Les quatre personnes citées dans l'encart composent le conseil de fondation et ne sont pas les seuls membres à former la Fraternité œcuménique de prière, qui compte actuellement 13 membres adultes et 6 jeunes. Dans ce même courrier, M. Burgat adresse une demande de reconnaissance au Conseil synodal. Ce dernier va examiner si cette communauté remplit les conditions mentionnées à l'article 146 du Règlement général pour qu'elle puisse être reconnue. Si tel était le cas, le Conseil synodal proposera un rapport au Synode.

La présidente passe au point

**14. Rapport d'information n° 10 du Conseil synodal concernant la dissolution de la Fondation "Maison de Champréveyres"**

**15. Rapport d'information n° 11 du Conseil synodal concernant la clinique "La Rochelle"**

M. Hans Beck, pour le Conseil synodal, propose de prendre les rapports n° 10 et 11 ensemble puisqu'il s'agit de deux rapports de dissolution. Tant la Maison de Champréveyres que la clinique La Rochelle sont des chantiers de l'Eglise construits dans les années soixante et soutenus par l'EREN durant de nombreuses années. Il risque donc d'entrer dans l'histoire de l'EREN comme le conseiller qui a réussi à détruire ces chantiers!

La Maison de Champréveyres est gérée depuis plusieurs années par la Cité-AI'FEN, une institution qui gère également la tour des Cadolles et la cité universitaire. Des négociations sont en cours pour les rénovations et les montants des locations. Le besoin de logement pour les étudiants existe et il n'y a pas de souci de ce côté-là.

Le Conseil synodal a décidé la dissolution

Pour la clinique La Rochelle, la situation est différente, le bâtiment

est vide, il sent encore la fumée suite à l'incendie de ce printemps. Il y a une institution du Canton qui pourrait éventuellement s'y installer, mais rien n'est encore signé. Le Conseil de fondation a proposé la dissolution, ce qui a été accepté par le Conseil synodal.

**La présidente** passe au point 13

**13. Propositions et motions éventuelles des Conseils paroissiaux ou des députés**

**Le pasteur Phil Baker**, paroisse de l'Est du Val-de-Ruz, propose d'arrêter la séance. Il y a plusieurs motions à défendre, mais vu l'heure tardive, il est judicieux de les reporter à la prochaine session du Synode.

**La présidente** procède au vote

**Au vote, le Synode accepte de reporter les motions et de terminer la séance.**

**La présidente** remercie les députés qui terminent leur mandat aujourd'hui. Elle précise que c'était sa dernière présidence du Synode.

**M. Jacques Laurent**, remercie avec lyrisme Mme Florence Droz dont c'était le dernier PV et la pasteure Yvena Garraud, qui a présidé pour la dernière fois le Synode. Toutes deux reçoivent un magnifique bouquet.

**La pasteure Karin Phildius** termine par la prière.

**La présidente** clôt la séance, il est 22h17

*Le procès-verbal a été rédigé par Mme Florence Droz, secrétaire administrative du Synode et relu par Mme Danièle Rinaldi, secrétaire du Bureau du Synode.*

La vice-présidente

La secrétaire

Yvena Garraud Thomas

Danièle Rinaldi